

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 2^{ème} Trimestre 2021

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2021

du 2ⁿd Trimestre 2021

—
OBJET

FINANCES -
Immobilisations -
Fixation de la durée
des amortissements
comptables.

—

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERLOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de commune dont la population est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

En vertu du décret 205-1848 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

En conséquence la délibération sur les durées d'amortissement a besoin d'être adaptée, en respectant les durées indicatives de la M14.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les durées d'amortissement présentées en annexe, s'appliquant aux amortissements linéaires pratiqués.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53455-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

Catégories de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur (<500 €>)	1 an
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études- Aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Logiciels	2 ans
Plantations	15 ans
Immeubles de rapport	30 ans
Engins roulants de voirie (balayeuse, saleuse, goudronneuse,...)	10 ans
Autre matériel de voirie (marteau-piqueur, dameuse,...)	6 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	8 ans
Véhicules légers	5 ans
Véhicules Lourds	8 ans
Matériel de bureau	6 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans
Cheptel	10 ans
Autres immobilisations corporelles	8 ans
Installation de voirie	30 ans

OBJET

FINANCES -
Attribution de
subventions à divers
organismes et
associations.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 41

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

Mme Colette BLERLOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le secteur associatif représente un vecteur important de la vie locale. Aussi la Ville de Saint-Quentin mène-t-elle une politique volontariste d'aides directes et indirectes apportées aux associations, celle-ci constituant une priorité en matière budgétaire.

Ainsi, sont proposées au Conseil les subventions suivantes :

SPORTS

Olympique Saint-Quentinois

-Subvention de fonctionnement au titre du premier semestre de la saison 2021/2022 – Championnat de National 2

145 000 €

SASP SQBB	
-Premier semestre de la saison 2021/2022 dans le cadre de missions d'intérêt général – Championnat de Pro B	325 000 €
Foyer Laïque Saint-Quentin Volley Ball	
-Subvention de fonctionnement au titre du premier semestre de la saison 2021/2022 – Championnat de Ligue B	174 400 €
Coordination des clubs affiliés à la piste municipale	
-Organisation de l'étape saint-quentinoise du Trophée de l'Aisne Cadet le 16 juillet 2021 au vélodrome Marcel Lallement	1 200 €
L'Épée Saint-Quentinoise	
-Subvention de fonctionnement 2021 - solde	600 €
Écurie Quentin de La Tour	
-Organisation du 24 ^{ème} Rallye des Routes Picardes les 17 et 18 juillet 2021	3 000 €
Boxing Club de Saint-Quentin	
- Désaffectation de la subvention inscrite au Conseil Municipal du 19 avril 2021 relative à l'organisation d'une compétition de boxe professionnelle à huis clos en mai 2021 à Saint-Quentin, cette manifestation n'ayant pu avoir lieu	- 17 500 €
- Organisation d'un championnat international de boxe avec Guillaume FRENOIS en tête d'affiche, courant septembre 2021 au Palais des Sports Pierre Ratte, assorti de deux autres combats professionnels et de six combats amateurs	57 500 €
 CULTURE	
Association Jazz aux Champs Elysées	
-Organisation de six concerts gratuits, du 4 juillet au 23 octobre 2021, dans le cadre de l'opération Jazz aux Champs Elysées	21 000 €
Association pour le Développement des Activités Musicales dans l'Aisne (ADAMA)	
-Subvention dans le cadre du dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) sur le territoire de Saint-Quentin/Gauchy	39 150 €
Association Les Elyziks	
-Subvention de fonctionnement 2021 incluant l'organisation d'un concert live en streaming le 12 juin 2021	5 000 €
 ANIMATION DE LA VILLE ET DU COMMERCE	
Les Boutiques de Saint-Quentin	
-Opération Fête du Shopping en faveur de l'ensemble des commerçants de Saint-Quentin	100 000 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder les subventions détaillées ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants seront prélevés par virements sur les crédits budgétaires de l'exercice en cours ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires en vue de leur mandatement aux bénéficiaires, sous réserve que ceux-ci soient en conformité avec les dispositions en matière de subventions versées aux associations.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 37 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Philippe CARMELLE, Mme Lise LARGILLIERE ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53448-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

FINANCES -
Attribution de
subventions dans le
cadre de "Saint-
Quentin Commerce"
et "FISAC Cœur de
Ville".

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 43

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERLOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu la décision d'attribution de subvention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) n°18-0257 du 31 décembre 2018 du Ministre de l'économie et des finances,

Vu la délibération du 25 février 2019 instituant l'aide à l'embellissement, l'aménagement et la sécurisation des points de vente, SAINT-QUENTIN FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE 2019 – 2021,

Vu la délibération du 29 avril 2019 reconduisant, en accord avec la Région, un dispositif d'aide à l'investissement sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin, SAINT-QUENTIN – COMMERCE 2019 - 2021,

La dynamique commerciale est un enjeu majeur pour le cœur de la ville comme pour les quartiers. Afin d'accompagner les commerçants et artisans dans leurs projets de développement, la Ville de Saint-Quentin, en partenariat avec l'Etat et la Région, a décidé de mener des actions d'aide à l'investissement à travers deux dispositifs.

- FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE 2019 - 2021

Il s'agit, pour les commerçants et artisans exerçant dans le périmètre défini par le FISAC et réalisant des investissements éligibles, de l'octroi d'une subvention de 40 % du montant H.T. des dépenses avec un plafond d'aide de 3000 €.

La ville intervient à hauteur de 20 % du montant H.T. avec un plafond fixé à 1 500 € H.T. par commerce. L'Etat intervient dans les mêmes proportions.

- SAINT-QUENTIN – COMMERCE 2019 - 2021

Il s'agit, sur tout le territoire de Saint-Quentin, de l'octroi aux commerçants et artisans, qui réalisent des travaux d'embellissement, d'agencement et de sécurisation dans leur point de vente, d'une subvention de 20 % du montant H.T. des investissements avec un plafond d'aide de 2 000€.

Les commerçants et artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « SAINT-QUENTIN FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE » et « SAINT-QUENTIN COMMERCE » ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 2 voix contre

Mme Nathalie VITOUX ne prend pas part au vote.

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53443-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**LISTE DES BENEFICIAIRES « FISAC CŒUR DE VILLE ET EUROPE » 2019 - 2021
DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBELLISSEMENT, L'AGENCEMENT ET LA SECURISATION DES POINTS DE VENTE.**

NOM	RAISON SOCIALE OU ENSEIGNE	Activité	adresse	Investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Nicolas DERUMAUX Marine FENET	SAS CALIORNE	audioprothésiste	30 rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Anthony CORNU	AGC - OLIVER	prêt à porter homme	2 – 4 rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Ludovic CHAMPION	WEE PERMIS	auto-école	Rue Raspail 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Cécile DUEZ	LES PEPITES DE CLAPETTE VI	prêt à porter	32 rue de la Sellerie 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Marie Louise ESCAT	CASAMANCE	prêt à porter	24, rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Marie-Reine BOISSY	LAVERIE SAINT-QUENTIN - BOISSY	laverie	21 place du huit Octobre 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Sabrina PELLETIER	LE SNACK	restauration	3bis place du huit Octobre 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Jean-Olivier ROY	L'ATELIER VERT	blanchisserie	25 place de l'hôtel de ville 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Mayerling CARRERA	MAYERLING NAILS	onglerie	45 rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €

Sous réserve de validation du comité ad hoc

**LISTE DES BENEFICIAIRES « SAINT-QUENTIN – COMMERCE » 2019 - 2021
DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBELLISSEMENT, L'AGENCEMENT ET LA SECURISATION DES POINTS DE VENTE.**

NOM	ENSEIGNE	Activité	adresse	Investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Nicolas DERUMAUX Marine FENET	SAS CALIORNE	audioprothésiste	30 rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Anthony CORNU	AGC - OLIVER	prêt à porter homme	2 – 4 rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Ludovic CHAMPION	WEE PERMIS	auto-école	Rue Raspail 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Cécile DUEZ	LES PEPITES DE CLAPETTE VI	prêt à porter	32 rue de la Sellerie 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Marie Louise ESCAT	CASAMANCE	prêt à porter	24, rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Marie-Reine BOISSY	LAVERIE SAINT-QUENTIN - BOISSY	laverie	21 place du huit Octobre 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Sabrina PELLETIER	LE SNACK	restauration	3bis place du huit Octobre 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Jean-Olivier ROY	L'ATELIER VERT	blanchisserie	25 place de l'hôtel de ville 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Mayerling CARRERA	MAYERLING NAILS	onglerie	45 rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €

**LISTE DES BENEFICIAIRES « SAINT-QUENTIN – COMMERCE » 2019 - 2021
DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBELLEMENT, L'AGENCEMENT ET LA SECURISATION DES POINTS DE VENTE.**

NOM	ENSEIGNE	Activité	adresse	Investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Alice PERCHENET et Pauline DUPREZ	CONFITURE ET COMPAGNIE	fabrication et vente de confiture	96 rue du Général Leclerc 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Florence SOREL	EURL THAREL	coiffeur	28 rue de Florimond 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	5 000 € HT	1 000 €
Nathalie VITOUX	SARL INES CREATEC COIFFURE	coiffeur	1 place Longueville 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	2 000 € HT	400 €
Christophe DE VIENNE et Amandine BOUILLANT	TOQUES GOURMANDES	traiteur	19 quai Gayant 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	5 000 € HT	1 000 €
Renaud VANDENPONTSEELE et Antonine BENETTI	REMEAN VRAC DAY BY DAY	alimentation spécialisée	6 rue Croix Belle Porte 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Yannick COLLET	MAELI	loisir	4 rue Lamartine 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Elgate FIEVET	BAR ST ELOI	débits de boissons	4 place Carnot 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Emmanuel BOUCQ	SAS FOOD AVENUE LA JAVA	restaurant	Avenue Léo Lagrange 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €

OBJET

CONSEIL
MUNICIPAL -
Désignation des
membres de la
Commission locale
d'évaluation des
charges transférées
(CLECT).

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERLOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

En vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Elle fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes, à la demande du conseil de la communauté mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés au sein et par les conseils municipaux des Communes membres.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°11 en date du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à deux membres : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Aussi il est proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Madame le Maire propose, qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Mme Sylvie ROBERT

Se porte candidat pour être membre suppléant : Mme Monique BRY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Il est demandé au Conseil de se prononcer quant à ces désignations.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 42 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53415-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021
Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

PATRIMOINE -
Dénomination
commune
touristique.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEWICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEI, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIoT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin met en œuvre une politique du tourisme, en mettant en place de nombreuses animations, en périodes touristiques, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif, ce qui lui permet de prétendre au classement en commune touristique.

En outre, l'Office de tourisme du Saint-Quentinois peut prétendre à être classé en catégorie I.

De plus, la commune bénéficie d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente qui répond aux exigences du classement en commune touristique.

La dénomination de commune touristique est accordée pour une durée de 5 ans.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53500-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

**PATRIMOINE -
Cession de droits
d'auteur de
photographies du
Musée des Beaux-
Arts Antoine
Lécuyer.**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Détenteur de l'appellation « Musée de France » par le Ministère de la Culture et de la Communication, le musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer de Saint-Quentin constitue un joyau au sein du réseau des musées de la Région Hauts-de-France. Premier musée du département de l'Aisne par la richesse de ses collections, il s'inscrit pleinement au cœur de la politique culturelle et patrimoniale de la Ville.

Dans le cadre de sa politique de promotion, le Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer a travaillé aux côtés de la Mission Attractivité Hauts-de-France via le Comité Régional du Tourisme et des Congrès afin de contribuer à son rayonnement régional, national et international. De ce partenariat sont nées, sur le site internet du Comité Régional, dix expériences muséales parmi les 90 musées de France que compte la Région : le musée Condé de Chantilly, Le Louvre Lens, le Palais des Beaux-Arts de Lille, le musée La Piscine de Roubaix, le Musée de Picardie d'Amiens, le LaM de Villeneuve d'Ascq, le musée Henri Matisse du Cateau Cambrésis, le musée de Flandre

de Cassel, le musée des Beaux-Arts d'Arras et le musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer de Saint-Quentin.

Ainsi, la Ville de Saint-Quentin signe un contrat de cession de droits d'auteur relatif aux quatre photographies du musée présentes sur le site internet en vue de sa promotion. La Ville autorise la reproduction, la représentation, l'utilisation (à usage non commercial et/ou publicitaire) ainsi que la diffusion des photographies sur tous les supports print et Web du Comité Régional du Tourisme et des Congrès dans le cadre de ses activités de promotion et de valorisation de la Région Hauts-de-France, en France et à l'international. Le contrat s'assure du respect des photographies de la Ville de Saint-Quentin, ne pouvant faire l'objet de modification, déformation, mutilation ou ajout.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur des photographies du musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53473-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR PAR PARTENAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Quentin

N° SIRET : 21020666000016 – Code APE : 8411Z

Numéro de licence : 1

1-1087608 ; 2-1087609 ; 3-1087610

TVA intercommunautaire : FR 2T210206660

Dont le siège est : BP 345 – 02107 Saint-Quentin cedex

Représentée par Mme Frédérique MACAREZ en sa qualité de Maire en exercice, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le Cédant »,

D'UNE PART,

ET

La Mission attractivité Hauts-de-France Comité Régional du Tourisme et des Congrès, dont le siège est au 3 Rue Vincent Auriol - 80000 Amiens ;

Représentée par Christophe Serieys en sa qualité de Directeur opérationnel,

Ci-après dénommée « Le Cessionnaire »,

D'AUTRE PART,

Lesquels sont désignés ensemble par le terme « Les Parties »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Cédant - qui au même titre que le Cessionnaire contribue par son activité à la promotion de la région Hauts-de-France - est le propriétaire de droits d'auteur sur des photographies (« ci-après les Photographies ») que le Cessionnaire souhaite pouvoir exploiter dans le cadre de ses propres activités. Après discussion, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1 – OBJET DE LA CESSION

Le Cédant cède, conformément à l'article L131-3 du code de la propriété intellectuelle, au Cessionnaire les droits patrimoniaux sur les Photographies dont la liste figure en Annexe des présentes.

Article 2 – DROITS CEDES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les droits sont cédés au Cessionnaire à titre non exclusif pour le monde entier, à compter de la signature des présentes et pour la durée indiquée dans le descriptif des Photographies figurant à l'Annexe des présentes.

Les droits cédés portent sur la reproduction, la représentation, l'utilisation, ainsi que la diffusion des Photographies sur tous supports print et web utilisés par le Cessionnaire dans le cadre de ses propres activités de promotion et de valorisation en France et à l'étranger de la région Hauts-de-France.

Le Cessionnaire s'interdit de céder et/ou concéder (totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux) les droits qui lui sont cédés par les présentes et/ou les supports qui en seraient issus.

L'exploitation des Photographies par le Cessionnaire n'est pas limitée à un usage unique. Leur reproduction, publication, adaptation et mise en ligne sont uniquement autorisées sur des supports print (au format maximal A3) et web à usage non commercial et/ou publicitaire.

En dehors des recadrages et autres interventions techniques nécessaires à leur exploitation, les Photographies ne pourront en aucun cas faire l'objet de modification, de déformation, de mutilation ou d'ajout.

Article 3 – CONTREPARTIE

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 4 – DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

4.1 – Obligations du Cessionnaire

Le Cessionnaire s'engage au respect du crédit Photo pour chaque reproduction, publication ou représentation des Photographies qui doivent être accompagnées de façon lisible et à proximité de chaque Photographie (ou dans un récapitulatif annexé), d'un crédit Photo mentionnant le nom du photographe.

Le Cessionnaire s'engage à exploiter les droits cédés dans le respect des droits moraux des auteurs des Photographies.

Le Cessionnaire s'engage à ce qu'aucune exploitation des Photographies ne puisse avoir pour effet de porter atteinte aux bonnes mœurs, d'être immorales, diffamatoires, injurieuses et de dénigrer, volontairement ou non le Cédant, ainsi que les personnes physiques ou morales et les biens apparaissant sur les Photographies.

4.2 – Garanties et Obligations du Cédant

Le Cédant garantit au Cessionnaire la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits patrimoniaux des Photographies.

Le Cédant garantit :

- être titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il cède sur les Photographies au titre des présentes ;
- que les Photographies ont fait l'objet des autorisations nécessaires aux fins de représentation et de reproduction de l'image des personnes et/ou des biens qui y apparaissent ;
- qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'il n'a été informé d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits cédés au titre des présentes ;
- qu'il indemniserà le Cessionnaire, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, de toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel l'exploitation des droits cédés aurait porté atteinte.

Article 5 -DOMICILE

Au titre de l'exécution du présent contrat, les Parties ont choisi d'élire domicile à l'adresse suivante :

Mission attractivité Hauts-de-France / Comité Régional du Tourisme et des Congrès
5 rue des précurseurs - 59650 Villeneuve d'Ascq.

Article 6 – LOI APPLICABLE - RÉGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la législation française.

Tout différend qui viendrait à se produire entre les Parties sera, préalablement à toute instance judiciaire, soumis à la médiation d'un médiateur proposé par l'Association « Médiation Hauts de France » - 46 avenue du Peuple belge – 59800 Lille, saisie à la requête de la partie la plus diligente.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par le Tribunal judiciaire de Lille.

Fait en deux exemplaires à Saint-Quentin

Le 09/ 03 / 2021

Signatures des Parties

Précédées de la mention « *BON POUR ACCORD* »

Bon pour accord

Bon pour accord

Le Maire
Mme Frédérique MACAREZ
Pour le Cédant

M Christophe Serieys
Pour le Cessionnaire

ANNEXE

DESCRIPTIF DES PHOTOGRAPHIES

Les Photographies dont les droits sont cédés au titre des présentes sont :

- **Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer - Saint Quentin - autoportrait de Maurice Quentin de la Tour** © Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin - Luc Couvée.jpg
Crédit Photo : [© Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer-Saint-Quentin - Luc Couvée.]
Durée des droits : [Durée légale des droits d'auteur]
- **Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer - Saint Quentin - Renoir** © Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin - Luc Couvée
Crédit Photo : [© Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin - Luc Couvée]
Durée des droits : [Durée légale des droits d'auteur]
- **Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer - Saint Quentin - salles d'exposition** © Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin - Luc Couvée
Crédit Photo : [© Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin - Luc Couvée]
Durée des droits : [Durée légale des droits d'auteur]
- **Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer - Saint Quentin - Salon des Pastels** © Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin
Crédit Photo : [© Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin]
Durée des droits : [Durée légale des droits d'auteur]



Musée des
Beaux-Arts
Antoine Lécuyer -
Saint Quentin - ...



Musée des
Beaux-Arts
Antoine Lécuyer -
Saint Quentin - ...



Musée des
Beaux-Arts
Antoine Lécuyer -
Saint Quentin - ...



Musée des
Beaux-Arts
Antoine Lécuyer -
Saint Quentin - ...









OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
SANTE - Contrat
Local de Santé.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

Mme Colette BLERIoT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Les objectifs et finalités poursuivis par un Contrat Local de Santé (CLS) sont notamment de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction du parcours de santé adapté aux besoins du territoire.

Le Contrat Local de Santé est porté conjointement par la Ville de Saint-Quentin et l'Agence Régionale de Saint-Quentin, financeur du CLS.

Il constitue un outil qui doit faciliter le renforcement des synergies entre les acteurs successifs d'un parcours de santé, enjeu primordial de santé publique, et favoriser une plus grande fluidité.

Les caractéristiques démographiques, socio-économiques et épidémiologiques de la Ville de Saint-Quentin sont le socle du diagnostic territorial, élément fondamental dans l'élaboration du projet de santé en cohérence avec le Projet Régional de Santé (PRS).

C'est donc au regard des indicateurs de santé que le territoire saint-quentinois a été identifié comme prioritaire.

Compte-tenu des problématiques locales diagnostiquées et des réflexions menées depuis plusieurs mois, des axes prioritaires ont été définis :

1. Parcours santé des jeunes : créer et promouvoir des comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge,
2. Favoriser l'accès aux droits et aux soins,
3. Maintenir et renforcer la prévention, le dépistage et la prise en charge des cancers,
4. Améliorer la prise en charge des maladies cardio-neuro-vasculaires en portant une attention particulière au diabète.

L'agence Régionale de Santé et la Ville de Saint-Quentin mènent également deux animations spécifiques pour :

1. La santé mentale avec le dispositif « Conseil Local en Santé Mentale ».
2. La santé environnementale.

Le CLS est également susceptible d'évoluer en fonction des besoins de santé de la population saint-quentinoise.

Au regard des orientations stratégiques retenues, les institutions suivantes seront également partenaires du CLS :

- Conseil Régional Hauts-de-France
- Préfecture de l'Aisne
- Direction des Services Départementaux et de l'Education Nationale de l'Aisne
- Conseil Départemental de l'Aisne
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne
- Mutualité Sociale Agricole de Picardie
- Le Centre Hospitalier, l'Hôpital Privé Saint-Claude, la clinique Sainte-Monique...

Un avenant au Contrat Local de Santé pourrait ultérieurement être conclu pour permettre à divers partenaires d'être signataires du CLS.

Ces institutions, pourront ainsi contribuer, dans leur champ de compétence respectif, à la mise en œuvre du CLS, aux actions qui seront menées et qu'ils pourront soutenir financièrement.

Le budget nécessaire au déroulement du CLS sur trois ans est prévu pour l'année 2021 et sera inscrit en temps opportun pour les exercices suivants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le Contrat Local de Santé.

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tout avenant éventuel et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 42 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53516-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SIGNATAIRES

Entre :

- l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France

et

- la Ville de Saint-Quentin

et

- la Préfecture de l'Aisne

- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne

- la Mutualité Sociale Agricole de Picardie

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Vu le code la santé publique, notamment les articles L1434-2, et L1434-10,

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2028,

Vu le Schéma Régional de Santé 2018-2023,

Vu la Charte partenariale entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Ville de Saint-Quentin signée le 15/09/2020.

I. PREAMBULE

II. CONTEXTE DU TERRITOIRE

A. Caractéristiques démographiques et socio-économiques

B. Histoire de la démarche du Contrat Local de Santé

C. Etapes de la démarche du Contrat Local de Santé

III. LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Article 2 : PARTIES SIGNATAIRES

Article 3 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Article 4 : ORIENTATIONS

A. Orientations stratégiques

B. Plan d'actions

Article 5 : MODALITES DE GOUVERNANCE

- Comité de Pilotage (COPIL)
- Comité Technique (COTECH)
- Groupes de travail

Article 6	MODALITES D'ASSOCIATION DES PARTENAIRES
Article 7 :	COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ
	A. La Coordination
	B. Les modalités de financement
Article 8 :	MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS
Article 9 :	SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT
Article 10 :	COMMUNICATION
Article 11 :	MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT
Article 12 :	PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT
Annexe :	Orientations stratégiques du Contrat Local de Santé

I. PREAMBULE

Selon l'article L.1434-10 code de la santé publique : « la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé (CLS) conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

Les orientations stratégiques du Schéma Régional de Santé (SRS) 2018 – 2023 ont été définies à partir :

- des principaux problèmes de santé identifiés dans le diagnostic régional territorialisé ;
- des enjeux identifiés pour la région ;
- des priorités de la stratégie nationale de santé ;
- des résultats de la concertation avec les acteurs de santé et de la démocratie sanitaire, avec les partenaires institutionnels et les représentants des usagers, menée tout au long du processus d'élaboration.

Les travaux menés ont mis en évidence 7 orientations stratégiques, qui visent à répondre à l'enjeu de la réduction des inégalités sociales et/ou territoriales en santé :

- Promouvoir un environnement favorable à la santé et agir sur les comportements dès le plus jeune âge ;
- Mobiliser les acteurs de la santé pour apporter des réponses aux ruptures dans les parcours de santé ;
- Garantir l'accès à la santé pour l'ensemble de la population, en s'appuyant sur les dynamiques territoriales, les innovations et le numérique ;
- Garantir l'efficacité et la qualité du système de santé ;
- Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires ;
- Renforcer les synergies territoriales en priorisant les actions au regard des spécificités des territoires ;
- Reconnaître l'utilisateur comme un acteur de la santé.

Porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités locales, le Contrat Local de santé (CLS) est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations. Il est un outil permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France. Il mobilise les forces vives du champ sanitaire mais également d'autres politiques publiques. Il s'adosse sur une démarche participative et a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local.

Les objectifs et finalités poursuivis par un Contrat Local de Santé sont notamment de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire. La place des parcours, à l'échelle des territoires est un enjeu considérable de santé publique. Le Contrat Local de Santé est un outil qui doit faciliter le renforcement des synergies entre les acteurs successifs d'un parcours de santé et favoriser une plus grande fluidité.

II. CONTEXTE DU TERRITOIRE

A. Contexte de la collectivité : Caractéristiques démographiques et socio-économiques

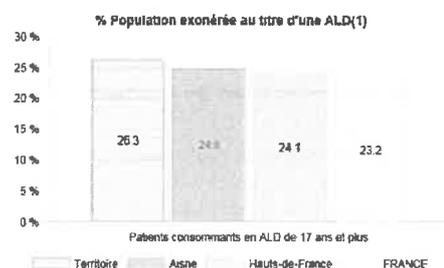
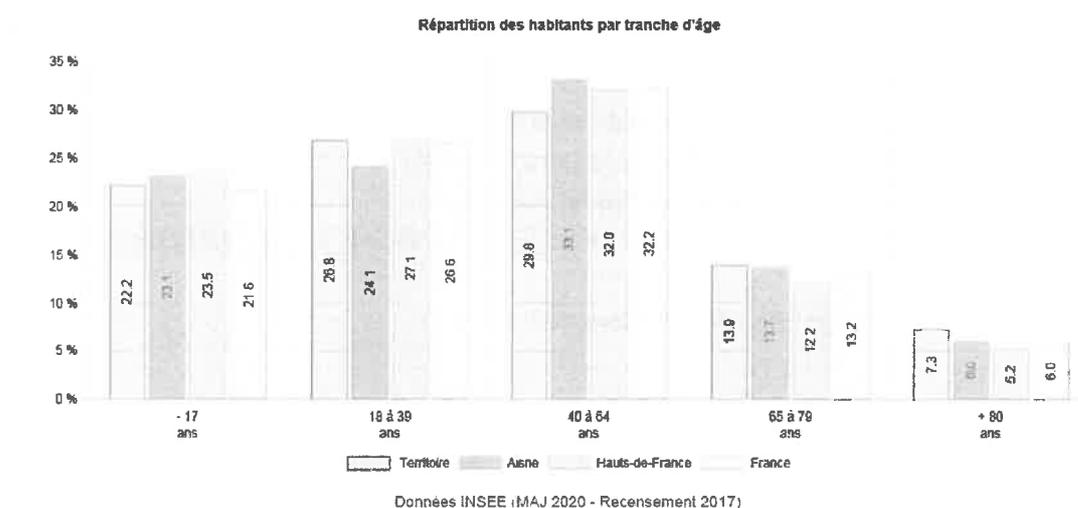
Le diagnostic territorial est un élément fondamental dans l'élaboration du projet de santé en cohérence avec le projet régional de santé.

Les éléments ci-dessous permettent d'apporter certaines réponses en termes de caractéristiques démographiques, socio-économiques et épidémiologiques de la collectivité.

Contexte démographique :

Avec 53 816 habitants en 2020, Saint-Quentin est la 8^{ème} commune la plus peuplée de la région Hauts-de-France. La part des moins de 25 ans est de 31,2 %, celle des 60-74 ans est de 15,9 % et les 75 ans et plus représentent 9,5%.

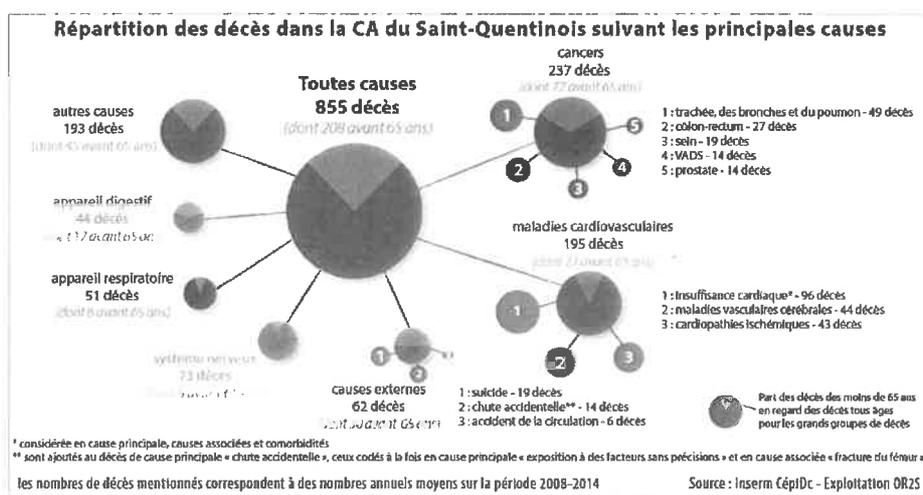
Caractéristiques population



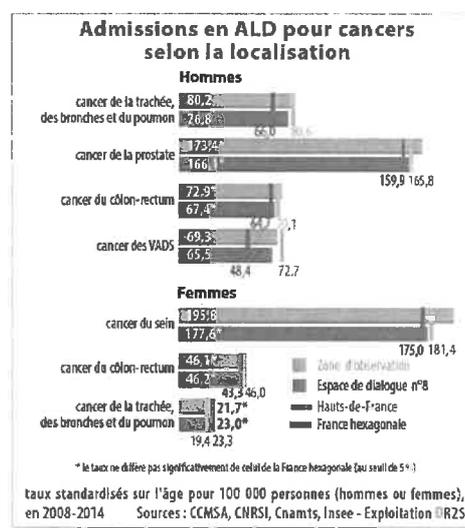
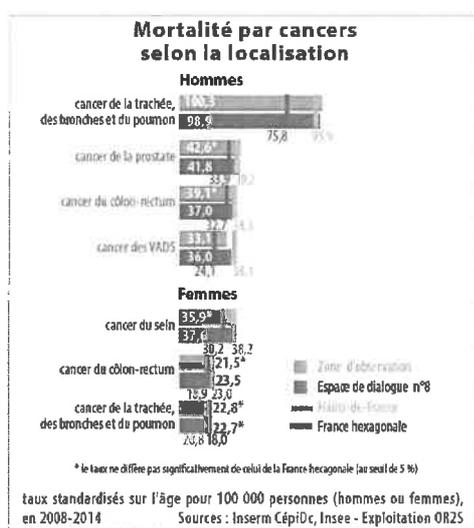
Etat de santé de la population

Le territoire enregistre une importante surmortalité, notamment par maladie cardiovasculaire et cancer. Plus d'un décès sur deux est lié à un cancer ou à une maladie cardiovasculaire depuis plus de 30 ans, tous âges et tous genres confondus.

L'analyse des facteurs de la mortalité sur le territoire indique une surmortalité tous âges et genres confondus au regard de la France (949,3 décès sur 2008-2014 contre 771,3 pour 100 000 habitants en France) ainsi qu'une importante surmortalité prématurée : la CA du Saint-Quentinois présente une surmortalité prématurée de près de 50% en regard de la France.



La surmortalité due aux cancers se creuse par rapport à la France (différentiel de mortalité de l'ordre de + 15-20%). La mortalité prématurée est particulièrement marquée (sur 2008-2014, près d'1/3 des décès par cancers concerne des personnes de moins de 65 ans). On observe en outre une forte mortalité masculine par cancer de la trachée, des bronches et du poumon et une surmortalité féminine par cancer du sein et un taux d'admission en ALD plus élevé qu'en France.



Principaux indicateurs économiques pour la CA du Saint-Quentinois

- Taux de création d'entreprises : 12,5% (12,1% pour la ville) – France : 13,2%
- 34 200 emplois dont 26 400 sur la ville (77%)
- 4 270 emplois industriels – 1 950 dans le BTP – 14 670 dans le tertiaire marchand
- 9 273 DEFM de catégorie A dont 56% sur la ville
- Taux de chômage zone d'emploi : 13% au 1T19 (- 2 points par rapport au 3T16) – France : 8,4%
- 6 zones d'activités communautaires d'une superficie totale de 503 Ha
- Plus de 80 Ha de terrains disponibles
- 5 pôles commerciaux principaux : Centre-ville St Quentin, Zone Forum de Picardie (Auchan), Zone le Salicamp (Cora), Zone Leclerc (Harly), Zone les cerisiers (Intermarché Gauchy)

Le diagnostic socio-économique du territoire se traduit par des inégalités persistantes malgré une amélioration de l'état de santé de la population :

Tant pour les cancers que pour les maladies cardiovasculaires, les décès sont très nombreux avec un constat toujours identique : le retard avec le niveau national est toujours le même, voire parfois a tendance à s'aggraver. Concernant l'offre de soins, la région présente des densités de professionnels de santé le plus souvent inférieures à celles relevées dans l'ensemble du pays.

Sont observés :

- **une fragilité sociale importante** : mesurée par le niveau de diplôme, l'accès à l'emploi, les revenus, les prestations sociales. Le taux de chômage reste plus important
- **une surreprésentation du handicap** : le nombre de foyers bénéficiaires de l'AEEH ou AAH est très supérieur à la moyenne de la France
- **un recours aux soins plus élevé** que la moyenne nationale, notamment pour les soins de villes et hospitaliers
- **la prévalence de certaines pathologies, notamment cancers et maladies cardio-neuro-vasculaires**, avec des écarts accrus concernant les personnes en situation de vulnérabilité.

Contexte sanitaire :

Plusieurs indicateurs caractérisent la situation sanitaire du territoire, notamment un processus de désertification médicale, l'Aisne étant classée 5^{ème} territoire enregistrant la plus faible densité médicale de France, avec 91,6 médecins pour 100 000 habitants et affichant une baisse du nombre de médecins en activité régulière entre 2017 et 2018 (5,56%). Cette tendance est confirmée par le vieillissement des professionnels de santé : l'âge moyen des médecins actifs dans l'Aisne est de 52,5 ans. En sus, une surreprésentation du handicap est également observée, avec un nombre de foyers bénéficiaires de l'AAEH ou de l'AAH bien supérieur à la moyenne de la France. L'offre de soins apparaît enfin contrastée, avec un accès difficile aux soins concentrés dans les secteurs ruraux et les franges périurbaines et une saturation des professionnels de santé sur le territoire, avec des délais d'attente très importants et une incapacité de prise en charge des nouveaux patients.

Organisation de la santé : principaux indicateurs

- 74 omnipraticiens :
 - 27 ayant plus de 60 ans (dont 12 plus de 65 ans)
 - 6 en honoraires différents
 - 13 en mode d'exercice particulier (MEP)
- 134 spécialistes libéraux
- 153 infirmiers libéraux
- 47 masseurs/kinés libéraux
- 28 pharmacies
- 5 laboratoires
- 5 hôpitaux - cliniques
- 9 établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes
- 4 SSIAD et hospitalisation à domicile
- 1 centre de dialyse et structure alternative aux centres
- 2 centres de santé
- 62 défibrillateurs dans les bâtiments publics

Sur le territoire, l'offre de soins, d'établissements et de professionnels de santé apparaît néanmoins contrastée :

En 2017, on recensait 81 médecins généralistes libéraux, soit une densité de 97,6 praticiens pour 100 000 habitants, supérieure au niveau national (90,3) et régional (89,2). Près de 2 médecins généralistes sur 3 sont âgés de 55 ans et plus, soit 10 points de plus qu'en région et en France.

On observe également une forte attractivité locale des établissements de santé, liée au GHT : les taux d'hospitalisation en chirurgie et en médecine sont semblables aux taux nationaux. (85,6 séjours pour 1000 personnes ; FR : 86,4)

Le territoire est bien couvert en infirmiers libéraux (204 en 2017) avec des professionnels plutôt jeunes (61 ont moins de 35 ans). En revanche, on observe une densité moindre qu'au niveau national pour les masseurs-kinésithérapeutes.



A RETENIR

- Globalement, **indicateurs de santé parmi les plus faibles de France** (densité de médecins généralistes, de médecins spécialisés, pharmacies, etc.) **qui se croisent à des indicateurs sociaux et sanitaires préoccupants.**
- **Enjeux d'accessibilité limités aux secteurs ruraux et aux zones franges périurbaines** (périphéries et zones interstitielles entre les polarités) qui peinent à développer certains services.
- Offre de santé de proximité qui se dégrade avec **des secteurs en proie à la désertification médicale**
- **Enjeu prospectif fort lié au renouvellement des professionnels de santé** dont la part en approche de l'âge de la retraite est localement très importante y compris sur des secteurs aujourd'hui sous-dotés
- Davantage d'enjeux pour les services de santé de centralité et fort déficit en spécialistes
- Offre de médecine spécialisée et de centralité concentrée dans les principaux pôles urbains du département laissant de vastes secteurs en zone blanche (ex-CC de Villers-Cotterêts/forêt de Retz, frange est et Basse Thiérache)
- Faible densité de spécialistes qui se traduit par des problématiques d'accessibilité aux services de santé liées aux délais d'attente pour obtenir un rendez-vous
- **Enjeu global de diffusion de la médecine** sur les territoires axonais en poursuivant :
 - le déploiement des structures type maison de santé en intégrant les facteurs de réussite de ce type de projets (construction d'un projet de santé avec des professionnels investis, création d'un parcours résidentiel et professionnel pour les professionnels de santé et leur famille, etc.) et en trouvant des solutions incitatives pour relever les défis des MSP (mobilisation des professionnels de santé notamment)
 - L'exploration d'outils numériques pour certains besoins et fonctionnement des services de santé
 - Le développement de dispositifs d'incitation et de facilitation de l'installation des jeunes professionnels de santé dans les zones démedicalisées

Sur le territoire de proximité, le CLS est envisagé comme un outil de contractualisation transverse permettant d'articuler les différentes actions en matière de santé (actions menées localement dans le cadre du PRS et des actions résultant de démarches locales de santé), notamment en matière de promotion et de prévention de la santé.

B. Histoire de la démarche du Contrat Local de Santé

Depuis 2017, à partir d'un premier diagnostic territorial de santé, un projet de territoire santé a été élaboré par la Ville de Saint-Quentin, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France. Celui-ci a pour objectif d'améliorer la santé des populations les plus éloignées des dispositifs de santé existants et permet de renforcer la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire.

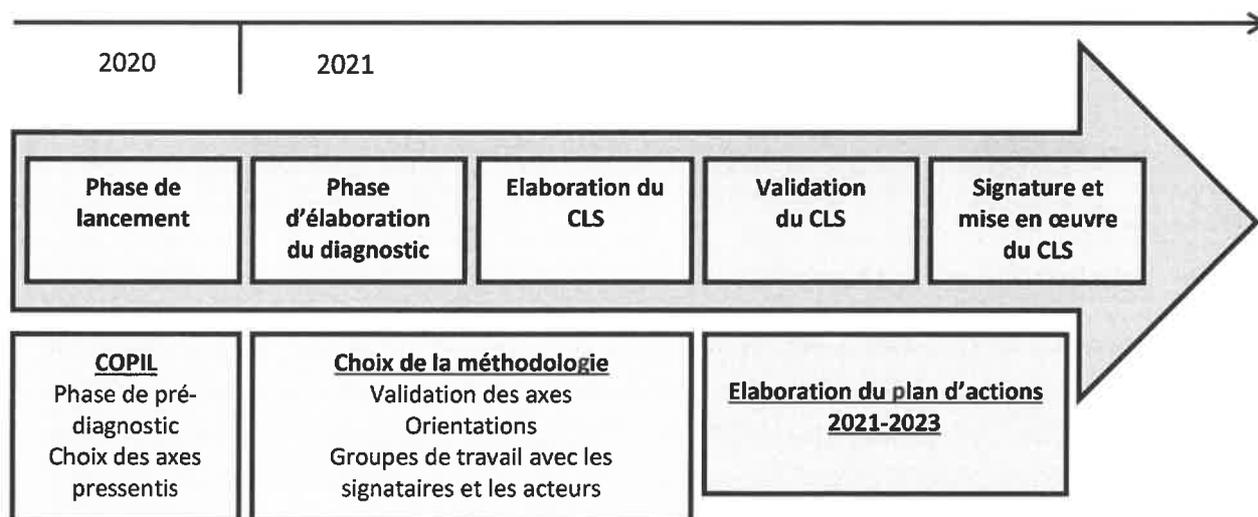
Ce projet fait l'objet d'une convention qui est prolongée jusqu'en avril 2021, en attendant la signature du Contrat Local de Santé. Les différents axes, objectifs et sous-objectifs de cette convention seront inscrits en partie dans le CLS.

En 2020, la Ville de Saint-Quentin s'est rapprochée de l'Agence Régionale de Santé pour concrétiser son projet et s'engager dans un premier Contrat Local de Santé.

Une charte d'engagement préalable à la signature du Contrat Local de Santé, permettant ainsi de lancer la démarche a été signée le 15 septembre 2020 par Madame MACAREZ, maire de la Ville de Saint Quentin.

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame MACAREZ à s'engager dans un Contrat Local de Santé.

C. Etapes de la démarche du Contrat Local de Santé



III. LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

ARTICLE 1 : **Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements des signataires relatifs à son contenu, sa mise en œuvre, sa gouvernance et sa coordination.

Les engagements peuvent être déclinés par signataires :

Pour l'ARS :

- Présenter les objectifs du PRS2 déclinables par un CLS ;
- Fournir des données de diagnostic, de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire ;
- Permettre aux projets du CLS de s'articuler au mieux dans les plans d'actions du PRS2 et faire le lien avec les possibilités d'accompagnement et de financement ;
- Donner au coordonnateur du CLS un interlocuteur (adjoit au Directeur Territorial de l'ARS) qui assure le lien avec les directions « métiers » selon les projets ;
- Participer à l'ensemble des instances du CLS ;
- Assurer la cohérence avec le Conseil territorial de Santé.

Pour la collectivité signataire :

- Assurer la coordination sur le périmètre du CLS ;
- Provoquer la réunion des différentes instances et en assurer l'organisation et la gestion ;
- Mobiliser les acteurs locaux dans les groupes de travail et dans la mise en œuvre du plan d'actions du CLS ;
- Participer à l'évaluation du CLS avec l'appui de l'ARS et des autres signataires ;
- Promouvoir le CLS et l'action de l'ensemble des signataires.

Pour les autres signataires :

- Participer aux instances décisionnelles du CLS et aux groupes de travail relevant de son champ d'actions ;
- Faire le lien entre les projets du CLS et ses propres possibilités d'accompagnement et de financement ;
- Participer à l'évaluation et à la mise en œuvre du CLS pour ce qui relève de son intervention.

Les signataires du présent contrat pourront être élargis à d'autres partenaires par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : Les parties signataires

Le Présent contrat est conclu entre :

- l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- la Ville de Saint-Quentin ;
- la Préfecture de l'Aisne ;
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne ;
- la Mutualité Sociale Agricole de Picardie.

ARTICLE 3 : Périmètres géographiques du contrat

Le présent contrat concerne le territoire communal de Saint-Quentin. Dans la mesure où la ville, centre de la communauté d'agglomération, rayonne au-delà de son périmètre géographique, les actions qui seront déployées dans le CLS concerneront naturellement le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Avec 53 816 habitants en 2020, Saint-Quentin est la 8^{ème} commune la plus peuplée de la région Hauts-de-France. La part des moins de 25 ans est de 31,2 %, celle des 60-74 ans est de 15,9 % et les 75 ans et plus représentent 9,5%.

ARTICLE 4 : Orientations stratégiques

A. Orientations stratégiques

Au regard des problématiques locales diagnostiquées, les orientations stratégiques suivantes ont fait l'objet d'un travail spécifique dans le cadre de groupes dédiés :

- **Parcours santé des jeunes : créer et promouvoir des comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge,**
- **Favoriser l'accès aux droits et aux soins,**
- **Maintenir et renforcer la prévention, le dépistage et la prise en charge des cancers,**
- **Améliorer la prise en charge des maladies cardio-neuro-vasculaires en portant une attention particulière au diabète et aux pathologies chroniques.**

Ce travail a tenu notamment compte des enjeux transversaux suivants :

- Un travail partenarial et une mise en réseau des acteurs ;
- la montée en compétences des acteurs locaux ;
- Une attention particulière à l'acquisition des compétences psychosociales ;
- le déploiement des modalités d'intervention permettant d' « aller vers » les publics vulnérables.

Il est précisé que l'ARS et la Ville de Saint-Quentin soutiennent par ailleurs deux animations spécifiques :

- pour « Favoriser le parcours de vie en santé mentale », avec le dispositif « Conseil Local de Santé Mentale » ;
- pour « Créer et promouvoir des comportements favorables à la santé environnementale ».

B. Plan d'actions

Chaque orientation stratégique du CLS se décline en actions structurantes et spécifiques.

Le plan d'actions s'inscrit dans la transversalité, le partenariat et la complémentarité des politiques menées par les signataires et partenaires, ainsi que dans un contexte de volontarisme local qu'implique la signature du présent contrat.

Orientation 1 : Parcours santé des jeunes : créer et promouvoir des comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge

Objectif 1-1 : Permettre à tous de bénéficier de facteurs de protection et de connaissances en santé et adopter des comportements favorables à la santé

Action 1-1-1 : Augmenter la couverture vaccinale (coqueluche, grippe, varicelle, rougeole, méningocoque) des professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux entourant la femme enceinte, le nouveau-né et l'enfant ;

Action 1-1-2 : Augmenter la couverture vaccinale (notamment coqueluche et grippe) des femmes enceintes et réaliser la mise à jour de leurs vaccinations et celle des personnes entourant le nouveau-né (parents, grands-parents, fratrie ...) ;

Action 1-1-3 : Promouvoir l'activité physique ou sportive non compétitive comme comportement favorable à la santé ;

Action 1-1-4 : Promouvoir l'alimentation saine comme facteur de protection ;

Action 1-1-5 : Impulser une dynamique des compétences sociales auprès des jeunes et des professionnels intervenant auprès d'eux ;

Action 1-1-6 : Repérer et orienter les jeunes en situation de mal-être ;

Action 1-1-7 : Repérer et dépister les troubles du développement ;

Action 1-1-8 : Améliorer l'accès à la prévention et la prise en charge en santé sexuelle.

Objectif 1-2 : Améliorer l'accès à la prévention et la prise en charge des conduites à risques et/ou addictives

Action 1-2-1 : Prévenir les conduites addictives et les comportements à risques chez les jeunes et développer des actions de sensibilisation ;

Action 1-2-2 : Repérer les conduites addictives et/ou à risque et orienter les publics vers les dispositifs existants ;

Action 1-2-3 : favoriser le recours à l'offre de santé.

Orientation 2 : Favoriser l'accès aux droits et aux soins

Objectif 2-1 : Optimiser le parcours de santé des personnes en situation de précarité

Action 2-1-1 : Développer l' « Aller vers » ;

Action 2-1-2 : Renforcer la capacité à agir sur sa santé ;

Action 2-1-3 : Améliorer la coordination des professionnels et organiser les coopérations interprofessionnelles.

Objectif 2-2 : Accroître l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

Action 2-2-1 : Promouvoir la maîtrise de stage des Universités (maîtres de stages en médecine générale) afin de concourir au renouvellement des générations de médecins généralistes et ainsi contribuer au maintien et à l'amélioration de la couverture et de la répartition de l'offre de soins ;

Action 2-2-2 : Accompagner le développement des exercices coordonnés en ville, améliorer la coordination des professionnels et organiser les coopérations interprofessionnelles ;

Action 2-2-3 : Promouvoir et développer la télémédecine auprès des professionnels et acteurs de santé.

Orientation 3 : Maintenir et renforcer la prévention, le dépistage et la prise en charge des cancers

Objectif 3-1 : Promouvoir des comportements favorables à la santé pour prévenir des cancers

Action 3.1.1 : Sensibiliser le grand public aux facteurs de risque des cancers.

Objectif 3-2 : Promouvoir le dépistage organisé des cancers

Action 3-2-1 : Renforcer les actions de sensibilisation au dépistage organisé des cancers du sein et colorectal ;

Action 3-2-2 : Soutenir les actions de sensibilisation au dépistage organisé du cancer du col de l'utérus (DOCCU).

Objectif 3-3 : Développer les dispositifs de coordination des soins de supports en ville

Action 3-3-1 : Soutenir les acteurs du territoire dans la mise en œuvre l'Espace Ressource Cancer (ERC) existant ;

Action 3-3-2 : Développer des outils de communication à destination des professionnels de santé et du grand public sur le dispositif Espaces Ressources Cancer (ERC).

Orientation 4 : Améliorer la prise en charge des maladies cardio-neuro-vasculaires en portant une attention particulière au diabète et aux pathologies chroniques

Objectif 4-1 : Permettre à tous de bénéficier de facteurs de protection et de connaissances en santé et adopter des comportements favorables à la santé

Action 4.1.1 : Promouvoir l'activité physique ou sportive non compétitive comme comportement favorable à la santé et développer l'Activité Physique Adaptée ;

Action 4.1.2 : Promouvoir l'alimentation saine comme facteur de protection ;

Action 4.1.3 : Sensibiliser le grand public et les professionnels aux facteurs de risque des maladies cardio-neuro-vasculaires (dont le diabète) et respiratoires sévères ;

Objectif 4-2 : Optimiser le parcours des patients atteints de maladies cardio-neuro-vasculaires ou de pathologies chroniques

Action 4-2-1 : Détecter en officine les personnes à risque cardio-neuro-vasculaire (dont le diabète) ;

Action 4-2-2 : Promouvoir les bons réflexes en cas de signes d'AVC, d'infarctus du myocarde ou de mort subite ;

Action 4-2-3 : Mieux informer et impliquer le patient dans son parcours de soins ;

Action 4-2-4 : Dépister la préfragilité chez les séniors.

Animations spécifiques à la « santé mentale » et à la « santé environnementale » :

Favoriser un parcours santé mentale par la création d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) ;

Créer et promouvoir des comportements favorables à la « santé environnementale ».

Le plan d'actions peut être révisé par voie d'avenant dans les conditions précisées infra (en particulier si une nouvelle action émerge au cours du contrat).

Les fiches-actions, outil de mise en œuvre du contrat, se composent d'une série d'opérations, chaque opération correspondant à un projet concret avec un porteur identifié et des moyens déterminés par les partenaires. Les fiches-actions sont validées par le comité de pilotage et sont révisables chaque année, par ce même comité, en fonction des évolutions dans les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 5 : Modalités de gouvernance

A. Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le Comité de Pilotage est l'instance stratégique, co-animé par l'ARS et la collectivité signataire.

Sont membres de droit l'ensemble des signataires.

Sont invités les partenaires associés au Contrat Local de Santé.

La gouvernance permet de mobiliser les signataires et les partenaires du contrat, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat, d'opérer les évolutions nécessaires au contenu du contrat notamment en matière d'orientation stratégique et d'évolution de contenu le cas échéant. Il valide les modifications du plan d'action.

Le COPIL se réunit en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

B. Le Comité Technique (COTECH)

Le Comité Technique est composé des représentants techniques des différents signataires.

Le Comité technique est chargé du suivi de la démarche, de son animation et du respect du calendrier. Il propose des éléments au comité de pilotage. Il mobilise les groupes de travail dans la mise en œuvre du contrat.

Il se réunit en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

C. Les groupes de travail

Constitués en fonction des orientations stratégiques retenues, ils seront composés des représentants des institutions partenaires et élargis aux acteurs locaux, aux usagers, experts dans le domaine concerné et potentiellement porteurs des actions futures.

Les groupes de travail thématiques sont mis en place, en tant que de besoin, pour conduire des réflexions partagées et/ou organiser le montage de projets et leur évaluation en fonction des besoins.

Les modalités de travail, d'animation et de fonctionnement des groupes seront adaptées au cas par cas.

Les groupes de travail ont pour mission de :

- Préciser si besoin le diagnostic relatif aux objectifs du travail ;
- Elaborer des fiches actions et produire un état d'avancement des travaux pour le COPIL.

ARTICLE 6 : Modalités d'association de partenaires

Les parties du contrat s'engagent à collaborer étroitement avec les partenaires concernés par les dites actions.

Ils peuvent contribuer, dans le respect de leur champ de compétences respectif, à sa mise en œuvre au moyen d'actions pouvant être complétées, le cas échéant par des financements.

D'autres partenaires peuvent être associés après validation des signataires notamment lors d'un COPIL.

ARTICLE 7. La coordination du CLS

A. Sous la responsabilité du COPIL, le coordinateur a pour mission, durant la durée du contrat de construire et d'animer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé. Il aura notamment pour mission de :

- Animer le CLS dans la durée, coordonner les acteurs autour de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ;

- Impulser et coordonner la dynamique autour du contrat local de santé sur le territoire et les collectivités signataires du CLS ;
- Organiser les instances du CLS : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail ;
- Veiller à la cohérence des actions au niveau local avec les autres démarches territoriales et à l'articulation avec les dispositifs Ateliers Santé Ville, CLSM ;
- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions du CLS ;
- Assurer le suivi financier des actions sur la base d'outils de programmation partagés.

B. Les modalités de financement du poste du coordinateur ont été définies dans la charte partenariale d'engagement pour la durée du contrat.

ARTICLE 8. Les modalités de financement des actions

Les parties au contrat s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers et les niveaux de moyens, en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions décrites dans l'article 4.

En tout état de cause, le financement de ces actions devra respecter les procédures de droit commun mises en place par chaque partie au contrat et celle relative aux crédits de la politique de la ville.

ARTICLE 9. Le suivi et l'évaluation du contrat

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions développées dans le cadre du CLS (les fiches actions comportent le descriptif de l'action et les critères d'évaluation).

Une réunion annuelle du COPIL devra inscrire à l'ordre du jour, l'évaluation du contrat.

Une évaluation globale sera réalisée à l'issue de la période du contrat.

ARTICLE 10. Communication

Les parties au contrat décident et réalisent, d'un commun accord les actions de communication relatives au présent contrat.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties au contrat.

ARTICLE 11. Modification et résiliation du contrat

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant.

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'ensemble des parties au présent contrat.

ARTICLE 12. Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de la date de signature pour toute la durée du Schéma Régional de Santé.

Le présent contrat comporte 20 pages (sans les annexes) paraphées par les parties, et les annexes énumérées dans le sommaire.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juillet 2021

<p>Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France Pr Benoît VALLET</p>	<p>Madame le Maire de la Ville de Saint-Quentin Frédérique MACAREZ</p>
<p>Monsieur le Préfet de l'Aisne Thomas CAMPEAU</p>	<p>Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne Hervé SEBILLE</p>
<p>Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Carole GRARD</p>	<p>Madame la Directrice Générale de la Mutuelle Sociale Agricole de Picardie Katie HAUTOT</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Orientations stratégiques du Contrat Local de Santé de Saint-Quentin

Orientation 1 : Parcours santé des jeunes : créer et promouvoir des comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge

Objectif 1-1 : Permettre à tous de bénéficier de facteurs de protection et de connaissances en santé et adopter des comportements favorables à la santé

Action 1-1-1 : Augmenter la couverture vaccinale (coqueluche, grippe, varicelle, rougeole, méningocoque) des professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux entourant la femme enceinte, le nouveau-né et l'enfant ;

Action 1-1-2 : Augmenter la couverture vaccinale (notamment coqueluche et grippe) des femmes enceintes et réaliser la mise à jour de leurs vaccinations et celle des personnes entourant le nouveau-né (parents, grands-parents, fratrie ...) ;

Action 1-1-3 : Promouvoir l'activité physique ou sportive non compétitive comme comportement favorable à la santé ;

Action 1-1-4 : Promouvoir l'alimentation saine comme facteur de protection ;

Action 1-1-5 : Impulser une dynamique des compétences sociales auprès des jeunes et des professionnels intervenant auprès d'eux ;

Action 1-1-6 : Repérer et orienter les jeunes en situation de mal-être ;

Action 1-1-7 : Repérer et dépister les troubles du développement ;

Action 1-1-8 : Améliorer l'accès à la prévention et la prise en charge en santé sexuelle.

Objectif 1-2 : Améliorer l'accès à la prévention et la prise en charge des conduites à risques et/ou addictives

Action 1-2-1 : Prévenir les conduites addictives et les comportements à risques chez les jeunes et développer des actions de sensibilisation ;

Action 1-2-2 : Repérer les conduites addictives et/ou à risque et orienter les publics vers les dispositifs existants ;

Action 1-2-3 : favoriser le recours à l'offre de santé.

Orientation 2 : Favoriser l'accès aux droits et aux soins

Objectif 2-1 : Optimiser le parcours de santé des personnes en situation de précarité

Action 2-1-1 : Développer l' « Aller vers » ;

Action 2-1-2 : Renforcer la capacité à agir sur sa santé ;

Action 2-1-3 : Améliorer la coordination des professionnels et organiser les coopérations interprofessionnelles.

Objectif 2-2 : Accroître l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

Action 2-2-1 : Promouvoir la maîtrise de stage des Universités (maîtres de stages en médecine générale) afin de concourir au renouvellement des générations de médecins généralistes et ainsi contribuer au maintien et à l'amélioration de la couverture et de la répartition de l'offre de soins ;

Action 2-2-2 : Accompagner le développement des exercices coordonnés en ville, améliorer la coordination des professionnels et organiser les coopérations interprofessionnelles ;

Action 2-2-3 : Promouvoir et développer la télémédecine auprès des professionnels et acteurs de santé.

Orientation 3 : Maintenir et renforcer la prévention, le dépistage et la prise en charge des cancers

Objectif 3-1 : Promouvoir des comportements favorables à la santé pour prévenir des cancers

Action 3.1.1 : Sensibiliser le grand public aux facteurs de risque des cancers.

Objectif 3-2 : Promouvoir le dépistage organisé des cancers

Action 3-2-1 : Renforcer les actions de sensibilisation au dépistage organisé des cancers du sein et colorectal ;

Action 3-2-2 : Soutenir les actions de sensibilisation au dépistage organisé du cancer du col de l'utérus (DOCCU).

Objectif 3-3 : Développer les dispositifs de coordination des soins de supports en ville

Action 3-3-1 : Soutenir les acteurs du territoire dans la mise en œuvre l'Espace Ressource Cancer (ERC) existant ;

Action 3-3-2 : Développer des outils de communication à destination des professionnels de santé et du grand public sur le dispositif Espaces Ressources Cancer (ERC).

Orientation 4 : Améliorer la prise en charge des maladies cardio-neuro-vasculaires en portant une attention particulière au diabète et aux pathologies chroniques

Objectif 4-1 : Permettre à tous de bénéficier de facteurs de protection et de connaissances en santé et adopter des comportements favorables à la santé

Action 4.1.1 : Promouvoir l'activité physique ou sportive non compétitive comme comportement favorable à la santé et développer l'Activité Physique Adaptée ;

Action 4.1.2 : Promouvoir l'alimentation saine comme facteur de protection ;

Action 4.1.3 : Sensibiliser le grand public et les professionnels aux facteurs de risque des maladies cardio-neuro-vasculaires (dont le diabète) et respiratoires sévères ;

Objectif 4-2 : Optimiser le parcours des patients atteints de maladies cardio-neuro-vasculaires ou de pathologies chroniques

Action 4-2-1 : Détecter en officine les personnes à risque cardio-neuro-vasculaire (dont le diabète) ;

Action 4-2-2 : Promouvoir les bons réflexes en cas de signes d'AVC, d'infarctus du myocarde ou de mort subite ;

Action 4-2-3 : Mieux informer et impliquer le patient dans son parcours de soins ;

Action 4-2-4 : Dépister la pré-fragilité chez les séniors.

Animations spécifiques à la « santé mentale » et à la « santé environnementale » :

Favoriser un parcours santé mentale par la création d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) ;

Créer et promouvoir des comportements favorables à la « santé environnementale ».

OBJET

ENVIRONNEMENT

- Adhésion à
l'Association des
Villes pour la
Propreté Urbaine
(AVPU).

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin a la volonté de rendre le cadre de vie des habitants plus agréable et souhaite adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Cette association, créée en 2010, regroupe plus de 140 collectivités et a pour mission première de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents.

Cette adhésion constituera donc un outil et un réseau professionnel pour faire progresser la propreté en ville, par l'élaboration de recommandations et de plans d'actions afin de rendre plus efficaces les modes opératoires.

Le montant de cette adhésion est fixé à 1 200 euros TTC/an.

Il convient que le conseil municipal adopte le principe d'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine et désigne les représentants de la ville, un élu et un agent territorial au sein de l'association, étant entendu que M. le

Directeur des Espaces verts et de la propreté urbaine siégera en sa qualité d'agent territorial.

Il est proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal d'un élu pour siéger au sein de l'association.

J'ai reçu la candidature de Mme Monique BRY.

Il est demandé au conseil de se prononcer quant à cette désignation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à cette association ;

2°) de désigner Mme Monique BRY et M. le Directeur des Espaces verts et de la propreté urbaine, pour représenter la Ville au sein de l'Association ;

3°) d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 42 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53440-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

SPORTS - Mise à disposition gratuite d'équipements et de locaux municipaux - Convention type de mise à disposition.

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin met à disposition d'associations des équipements et/ou des locaux (dont la liste figure en annexe) à usage exclusif pour le déroulement de leurs activités.

Ces utilisations sont consenties à titre gratuit et elles doivent donc faire l'objet de conventions types annuelles, et renouvelables par tacite reconduction, soumises au régime des occupations temporaires du domaine public.

Aussi, un projet de convention type a été élaboré et est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention type qui sera conclue avec chaque utilisateur des locaux mis à disposition ;

2°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions futures avec les utilisateurs, en temps opportun, ainsi que tous documents afférents qui y seront annexés, tel le planning d'occupation.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53508-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Liste des équipements et locaux municipaux

Site	Localisation	Type d'activités
Base Nautique Henri Richard	Avenue Léo Lagrange 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Tennis couvert Jacky Tabar	Rue Jacky Tabar 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Stade Paul Debrésie	11 rue des anciens combattants d'AFN 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative, stockage, stationnement de véhicule
Stade Marcel Bienfait	Avenue Pierre Chocquart 02100 HARLY	Activités sportives, secrétariat, vie associative, stockage, stationnement de véhicule.
Maison des Sports	10 rue de la Comédie 02100 SAINT-QUENTIN	Secrétariat, vie associative
Piste de BMX	Route de Dallon 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Palais des Sports Pierre Ratte	Avenue de Remicourt 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative, stockage
Espace Multisports du Faubourg d'Isle – Stand de tir sportif	Chemin d'Itancourt 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Espace Multisport du Faubourg d'Isle – Salle de tir à l'arc	Chemin d'Itancourt 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Pôle Sport Gymnastique et Tennis de Table	Route de Lesdins 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative stockage, stationnement de véhicule.
Salle de Gymnastique « La Vaillante »	Boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Boulodrome Léo Lagrange	Rue Léo Lagrange 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Boulodrome couvert Eugène Tavernier	Rue de la Fère 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Boulodrome extérieur	Place des Girondins – 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Tennis extérieurs des Champs Elysées	Boulevard Gambetta 02100 SAINT-QUENTIN	Activités sportives, secrétariat, vie associative
Plage de l'Étang d'Isle	Avenue Léo Lagrange 02100 SAINT-QUENTIN	Mini golf, pédalos, activités sportive, vie associative
Groupes scolaires communaux	02100 SAINT-QUENTIN	Activités de loisirs, restauration

VILLE DE SAINT-QUENTIN

CONVENTION

Mise à disposition gratuite de locaux situés *Désignation et adresse du site mis à disposition* **à SAINT-QUENTIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN, agissant en vertu de sa délibération en date du représentant la Ville de SAINT-QUENTIN,

ci-après dénommée « la Ville »
d'une part

ET dénomination du preneur sis adresse du siège sociale représentée par nom du représentant légal, agissant en qualité de

ci-après dénommée « le preneur »
d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Ville de SAINT-QUENTIN met gratuitement à la disposition du preneur les locaux décrits ci-après situés *adresse du site mis à disposition*

DESCRIPTIF DES LOCAUX

Description des locaux mis à disposition

ARTICLE 2 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée annuelle à compter de son rendu exécutoire et sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, chacune des parties aura la faculté de faire cesser la présente autorisation d'occupation à son gré, à tout moment, sur simple avis formulé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve du respect d'un préavis d'une durée minimum de trois mois, la date de réception étant le point de départ de ce délai.

De plus, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, liquidation judiciaire ou dissolution de l'association.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX

Le preneur utilisera les locaux bâtis pour les activités décrites ci-dessous :

Description des activités exercer au sein du site mis à disposition

Le preneur s'interdit d'y permettre toute activité politique, confessionnelle, syndicale ou activité à but purement commercial.

Le preneur s'interdit de placer sur les façades des bâtiments et clôtures des panneaux d'affichage ou une signalétique quelconque sans autorisation expresse de la Ville

Le preneur s'interdit de laisser au sein du site mis à disposition des dépôts de matériels susceptibles de porter nuisance à l'environnement naturel ou visuel du site.

En dehors des locaux prévus à cet effet, le preneur s'interdit d'organiser une buvette ou un buffet dans les locaux, sans avoir obtenu les autorisations réglementaires des autorités compétentes.

Le preneur utilisera les locaux uniquement dans le cadre de ses activités. Pour tout évènement organisé dans l'enceinte des locaux le preneur devra solliciter l'accord de la Ville.

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser ou de mettre ponctuellement tout ou partie des locaux à disposition d'une autre entité pour le bon déroulement d'une manifestation, en concertation avec le preneur. Elle devra réserver auprès du preneur un mois avant la date prévue d'utilisation. Le preneur devra alors débarrasser les locaux des objets les encombrant.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DES PARTIES

CHARGES LOCATIVES

La Ville prendra en charge les frais de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que les impôts fonciers et taxes locales afférents au site.

Le preneur prendra à sa charge, en cas d'installation du téléphone ou de tout autre moyen de communication, les frais d'installation, d'abonnement et de consommations.

Le preneur prendra à sa charge les frais d'entretien ménager des locaux qui lui sont attribués à titre exclusif.

Le preneur s'oblige à exécuter les obligations suivantes :

ETAT DES LIEUX :

Le preneur se soumettra à l'établissement d'un état des lieux d'entrée et de sortie effectué contradictoirement.

Il prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Ville aucune réparation ou aménagement.

ENTRETIEN ET REPARATIONS :

Le preneur entretiendra les lieux en bon état de réparations locatives ou de menu entretien et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives.

Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou celui de ses adhérents.

Il devra prévenir la Ville ou son représentant des dysfonctionnements, des dégradations et des détériorations qui seraient faites dans les locaux mis à disposition.

TRANSFORMATIONS ET TRAVAUX :

Le preneur prendra à sa charge les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Le preneur ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès de la Ville, aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution des lieux. En cas d'autorisation, ces travaux auront lieu sous la surveillance de la Ville.

Les travaux, embellissements et améliorations quelconques faits par le preneur devront expressément être soumis à l'autorisation de la Ville et resteront en fin de bail la propriété de cette dernière sans indemnité.

Si les travaux sont exécutés sans autorisation, la Ville pourra exiger le rétablissement des lieux dans l'état primitif aux frais exclusifs du preneur.

Le preneur souffrira l'exécution de l'ensemble des réparations, reconstructions et travaux quelconques, même de simple amélioration que le propriétaire estimerait nécessaires et qu'il ferait exécuter pendant le cours de l'occupation. Il ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux.

.../...

JOUISSANCE DES LIEUX :

Le preneur devra jouir des lieux en se conformant strictement aux prescriptions de tous règlements y compris le règlement intérieur du bâtiment, arrêtés de police, règlements sanitaires etc... et veiller au respect des règles de l'hygiène, de la salubrité etc... Il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits excessifs selon l'arrêté municipal en date du 27 septembre 1999.

En outre, il devra utiliser les lieux dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Par ailleurs, il assurera le gardiennage des lieux qui lui sont mis à disposition.

VISITE DES LIEUX :

Le preneur devra laisser la ville, ses représentants ou ses architectes et tous entrepreneurs ou ouvriers, pénétrer dans les locaux mis à disposition pour constater leur état, quand elle le jugera à propos.

CESSION - SOUS-LOCATION :

Le preneur ne pourra, en aucun cas et sous aucun prétexte, sous-louer ou prêter les lieux qui lui sont confiés, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Ville.

En outre, tous changements survenus dans l'administration et la direction ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts de l'association preneuse devront être communiqués dans le délai d'un mois à la Mairie de SAINT-QUENTIN.

En cas de dissolution du Club, les droits et obligations de la présente convention ne pourront être cédés à aucun autre club, même poursuivant des buts identiques.

ARTICLE 5 : SECURITE

Le preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- avoir procédé à une visite de l'installation mise à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.
- avoir été informé de la possibilité de faire intervenir, en dehors des heures d'ouverture au public des services municipaux, le service de sécurité de la Ville en cas de nécessité (accueil téléphonique au standard de l'Hôtel de Ville 03.23.06.90.00.)

Le preneur devra respecter et faire respecter les consignes de sécurité applicables aux lieux pouvant accueillir du public et donc se conformer aux recommandations émises par la commission de sécurité, notamment pour ce qui concerne la prévention des incendies, le stockage de matériaux inflammables.

Des extincteurs ont été mis en place par la Mairie de SAINT-QUENTIN.

L'établissement étant classé *classement E.R.P. du bâtiment mis à disposition.*, la capacité maximale d'accueil du public dans les locaux est fixée à *nombre* personnes dont *nombre* pour le personnel.

En aucun cas, il ne devra être dérogé à cette prescription.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le preneur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité ainsi que des publics qu'il accueille dans les lieux.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Il devra prendre en charge les dégâts matériels et les dégradations du fait de toutes personnes placées sous son autorité, qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Il s'engage formellement à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs, les dommages corporels de ses adhérents, visiteurs et spectateurs ainsi que les risques concernant les objets lui appartenant.

Les polices d'assurances comporteront une clause de renonciation à tout recours de l'occupant à l'égard de la Ville.

Le preneur devra présenter à la signature de la présente et à toute demande de la Ville, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

Une copie de la police d'assurance souscrite par le preneur devra être remise à la signature de la présente puis transmise à chaque renouvellement annuel à la Mairie de SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées ci-après :

- Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin pour la « Ville »
- *adresse du siège social du preneur* pour le « preneur ».

Cette convention a été établie en deux exemplaires.

Fait à SAINT-QUENTIN, le

Le preneur

Frédérique MACAREZ
Maire de SAINT-QUENTIN

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE - VIE
ASSOCIATIVE -
Occupation des
salles associatives -
Convention type de
mise à disposition.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZETICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERHOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin met chaque année à disposition des associations ou d'autres personnes morales, des créneaux horaires dans les salles polyvalentes (dont la liste figure en annexe) pour le déroulement de leurs activités.

Ces utilisations sont consenties à titre gratuit et elles doivent donc faire l'objet de conventions types annuelles, et renouvelables par tacite reconduction ou ponctuelles, toutes deux soumises au régime des occupations temporaires du domaine public.

Aussi, un projet de convention type a été élaboré et est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention type qui sera conclue avec chaque utilisateur des locaux mis à disposition ;

2°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions futures avec les utilisateurs, en temps opportun, ainsi que tous documents afférents qui y seront annexés, tel le planning d'occupation.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53509-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021
Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Liste des salles polyvalentes associatives

Site ou salle	Localisation	Type d'activités
Maison de Quartier Le Casino	42-48 rue du Général Leclerc 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Relais du Casino	36 rue du Général Leclerc 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Centre associatif Pascal BRUNNER	Grande Rue 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Salle Paringault	19 rue Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Maire Annexe Saint-Martin (Bureau)	132 rue de Ham 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint-Quentin	132 rue de Ham 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Salle Verdun	3 boulevard de Verdun 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Salle Vermand-Fayet	Rue Jean Zay 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Salle Europe	Rue Henri Barbusse 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Espace Henri Matisse	1 rue Théophile Gautier 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Espace Jacques Prévert	Rue de l'Eglise 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Palais de Fervaques	16 rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Buffet de la Gare	Place André Baudéz 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
David et Maigret	106 rue de Normandie 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative
Maison des Patriotes	Rue d'Ostende 02100 SAINT-QUENTIN	Vie associative

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ASSOCIATIVES
DE LA VILLE DE SAINT QUENTIN**

ENTRE :

La Ville de SAINT-QUENTIN

Représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
d'une part,

ET :

L'Utilisateur,

Représenté par, agissant pour le compte
.....
d'autre part,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La Ville de SAINT-QUENTIN met par les présentes à la disposition de l'Utilisateur les SALLES associatives gérées par la Ville pour des activités en lien avec l'objet statutaire de l'occupant.

ARTICLE 2 : Durée et conditions d'utilisation

Cette mise à disposition concerne le ou les sites désignés nommément en annexes avec leurs horaires d'occupation.

La présente convention sera applicable à compter de son rendu exécutoire.

Elle est conclue pour l'année civile du au

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction, toutefois, l'utilisateur s'engage à transmettre au plus tard le (*date qui sera fixée annuellement par le Guichet des associations*) un programme prévisionnel d'occupation des sites pour chaque année à venir.

.../...

Après étude dudit programme prévisionnel par ce service, ce dernier établira un nouveau planning qui, après signatures des deux parties, sera annexé à la présente et vaudra avenant.

Pendant les périodes de vacances scolaires les créneaux ne seront pas maintenus sauf demande expresse de l'Utilisateur.

Pour l'occupation les jours fériés, seule une dérogation pourra éventuellement être accordée.

La suspension d'activités par l'Utilisateur, pour une ou plusieurs séances, devra être signalée à la Ville de SAINT-QUENTIN, par mail ou téléphoniquement.

Il est expressément convenu que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou bien les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agrément nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

Les demandes particulières évoquées ci-dessus devront être effectuées par mail au Guichet des Associations : guichetdesassociations@saint-quentin.fr

Toute mise à disposition pourra être suspendue sans préavis, à la demande de la Ville, pour les besoins du service public et notamment en cas d'événements spécifiques ou d'indisponibilité du site pour cause d'intempéries ou de travaux.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

L'Utilisateur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Il sera seul responsable de l'occupation des installations mises à sa disposition par les présentes et en assumera la charge.

De plus, il assumera la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture du site (et de sa mise sous alarme le cas échéant) ainsi que de toutes les vérifications nécessaires avant de quitter les lieux (fermeture de toutes les issues, portes et fenêtres extinction des lumières etc.)

Il s'engage :

- à respecter et à faire respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée ;
- à assurer la surveillance de l'installation et de ses accès ;
- à interdire l'accès des animaux à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes ;
- à contrôler systématiquement avant l'utilisation les locaux, matériels mis à sa disposition afin de déceler des risques apparents éventuels ;

- à remettre à sa place initiale le matériel utilisé ;
- à ne pas stocker de matériel sans l'accord préalable de la Ville ;
- à utiliser les installations mises à sa disposition exclusivement à un usage en rapport avec son activité ;
- à effectuer le tri sélectif des déchets et à évacuer dans les containers adaptés les bouteilles en verre ;
- lors de chaque prise de possession des lieux, à signaler toutes anomalies au Guichet des Associations par téléphone ou par courriel selon l'urgence.

Il ne pourra y exercer aucune autre activité de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable exprès de la Ville.

ARTICLE 4 : Sécurité

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'installation mise à disposition, ainsi que le matériel municipal.

Toutefois, la Ville dégage toute responsabilité, en cas de vandalisme ou d'utilisation anormale des locaux et des matériels.

De plus, lors d'un accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

L'Utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ;
- avoir procédé à une visite de l'installation mise à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- avoir été informé de la possibilité de contacter en dehors des heures d'ouverture les services de sécurité de la Ville :
 - l'agent d'accueil de la Direction de l'Animation, des Sports et de la Vie Associative de 17h30 à 23h au 06.38.49.80.12
 - l'accueil téléphonique du standard de Hôtel de Ville au 03.23.06.90.00.

L'Utilisateur s'engage :

- à respecter et faire respecter par toute personne présente (pratiquants, entraîneurs accompagnateurs et public...) les consignes de sécurité applicables aux lieux pouvant accueillir du public et donc se conformer en particulier aux recommandations émises par la commission de sécurité, notamment pour ce qui concerne la prévention des incendies ;
- à contrôler l'accès à l'équipement pour assurer la sécurité de ces personnes.

Les activités de l'Utilisateur se font sous son entière responsabilité, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de problème.

.../...

ARTICLE 5 : Mise à disposition de biens mobiliers

Pour l'exploitation des installations, la Ville mettra à disposition de l'Utilisateur, dès notification de la convention, l'ensemble des biens mobiliers dont l'équipement est doté.

L'Utilisateur ne pourra introduire de mobilier supplémentaire sans accord de la Ville.

ARTICLE 6 : Panneaux publicitaires

L'affichage permanent de publicité est strictement interdit.

ARTICLE 7 : Nettoyement – Propreté :

L'Utilisateur s'engage à maintenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux usagers de l'installation.

En cas de non-respect des lieux, la Ville émettra à l'encontre de l'Utilisateur un titre de recette équivalent au surcoût induit.

ARTICLE 8 : Fluides

La Ville fera son affaire personnelle de tous les abonnements et dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage ou toutes autres fournitures éventuelles).

ARTICLE 9 : Responsabilité et Assurance

L'Utilisateur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité ainsi que des publics qu'il accueille dans les lieux.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Il devra prendre en charge les dégâts matériels et les dégradations du fait de toutes personnes placées sous son autorité, qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Il s'engage formellement à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs, les dommages corporels de ses adhérents, visiteurs et spectateurs ainsi que les risques concernant les objets lui appartenant.

Les polices d'assurances comporteront une clause de renonciation à tout recours de l'occupant à l'égard de la Ville.

L'Utilisateur devra présenter à la signature de la présente et à toute demande de la Ville, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

ARTICLE 10 : Redevance

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Le coût annuel supporté par la Ville sera communiqué annuellement à l'Utilisateur.

ARTICLE 11 : Cession, Sous-location

L'autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous-location partielle ou totale des installations est interdite.

ARTICLE 12 : Impôts et Taxes

La Ville prend en charge les impôts et taxes afférents à l'installation.

ARTICLE 13 : Contrôle par la Ville

Le contrôle de la bonne utilisation de l'installation et du matériel municipal sera assuré par les représentants de la Ville dûment mandatés.

L'Utilisateur s'engage à répondre objectivement à la Ville et à fournir tous les renseignements utiles à cet effet.

De plus, l'utilisateur fournira quotidiennement les effectifs de ces participants pour chaque créneau horaire utilisé.

ARTICLE 14 : Résiliation

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation, aucune autre formalité n'étant requise pour la rendre effective.

.../...

Il pourra également être **mis fin par la Ville à l'autorisation** d'occupation pour les raisons suivantes :

- non utilisation des installations sans avis préalable ;
- dissolution de l'association ou fermeture de l'établissement ;
- modification de l'activité exercée sans accord de la Ville ;
- non-respect des normes de sécurité et d'hygiène ;
- non-respect d'un des articles de la présente convention ;
- en cas de travaux ou de force majeure qui nécessiterait l'occupation de l'espace, sans que l'Utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 16 : Fin du contrat

A l'expiration de la convention ou en cas de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, l'Utilisateur remettra à la Ville, tous les locaux, matériels et moyens d'accès qui lui auront été mis à disposition par la Ville pour l'exercice de l'activité, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

ARTICLE 17 : Régime de l'occupation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En aucun cas, l'Utilisateur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

ARTICLE 18 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées ci-après :

- Place de l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin pour la « Ville »,
- adresse du siège social de preneur pour le « preneur ».

Fait à Saint Quentin en deux exemplaires, le.....

L'Utilisateur,

Le Maire

Frédérique MACAREZ

OBJET

AFFAIRES
CULTURELLES -
Projet artistique et
culturel -
Convention
d'accompagnement
et de résidence.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum :15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEI, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIoT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin, à travers ses équipements culturels (salles de spectacle, théâtre...), dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de soutien à la création locale et régionale, met en place chaque saison des temps de résidences, de répétitions ou d'autres projets ponctuels pour favoriser l'émergence des musiques actuelles/ou celle de compagnies artistiques sur le territoire.

Cet accompagnement, quelle que soit sa forme, nécessite pour le groupe, l'artiste ou la compagnie d'investir pendant plusieurs jours consécutifs l'équipement culturel concerné pour effectuer un travail de recherche, de répétition, de création. Ces temps sont facilités par la mise à disposition du lieu, de son matériel et de son personnel en apportant parfois des moyens financiers.

Au regard de l'intérêt public que revêt le maintien de ces activités pour les musiques actuelles et/ou pour la création artistique sur le territoire, il est proposé que celles-ci soient consenties à titre gratuit.

Elles feront l'objet de conventions ponctuelles, soumises au régime des occupations temporaires du domaine public pour les équipements dont la liste figure en annexe de la présente délibération, sur le modèle du projet de convention annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention type qui sera conclue avec chaque utilisateur ;

2°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions futures avec les utilisateurs, en temps opportun, ainsi que tous documents afférents qui y seront annexés.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53695-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Liste des établissements concernés

Salle	Adresse
La Scène Europe	Place de la citoyenneté – Saint-Quentin
La Manufacture	Rue Paul Codos – Saint-Quentin
Le Théâtre Jean Vilar	Place de l’Hôtel de Ville – Saint-Quentin
Le Splendid	Boulevard Léon Blum – Saint-Quentin

Ville de Saint-Quentin
Convention d'accompagnement et de résidence d'artistes

- **Entre les soussignées :**

Ville de Saint-Quentin

Place de l'hôtel de Ville BP345 02107 Saint-Quentin Cedex
SIRET 210 206 660 00016 – APE 8411Z
N° de licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1116371, 2-1087609 ; 3-1087610

Représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de la Ville de Saint-Quentin, dûment habilitée par délibération en date du

Ci-dessous dénommée **l'organisateur**, d'une part

Et

Association

Adresse
Mail
Téléphone
Siret :
Code ape :

Représentée par son (sa) Président(e),

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa saison culturelle, la Ville de Saint-Quentin, par l'intermédiaire de (nom de la salle) développe l'émergence, favorise la création et soutient les musiciens amateurs et compagnies artistiques du Département de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France. Dans le cadre de sa politique de développement artistique et culturel, elle accueille le groupe/compagnie en (résidence / captation / Répétition accompagnée) représenté par l'association et met à disposition (nom de la salle), son matériel et son personnel.

Cette convention ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Saint-Quentin et de l'association dans le cadre de leur résidence / captation / Répétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA RESIDENCE

La résidence de l'association est prévue les à (nom de la salle) selon les horaires suivants : de ...h à ...h et de ...h à ...h

Tout changement d'horaire devra être validé par le Directeur Technique du lieu (nom du directeur technique / tel portable /@saint-quentin.fr)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

Dans le cadre de cette résidence, la Ville de Saint-Quentin s'engage à :

- Mettre à disposition (nom de la salle) en ordre de marche (accueil son et lumière)
- Mettre à disposition le personnel nécessaire à l'accueil et au déroulement de la résidence
- Mettre à disposition le matériel disponible de la salle
- Prendre en charge les hébergements pour personnes pour les nuits du .../.../...
- Prendre en charge les repas et/ou déplacements pour la somme forfaitaire globale de euros par virement bancaire sur transmission d'une facture et d'un RIB via le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association et son équipe technique s'engagent à :

- Fournir la fiche technique au Directeur technique du lieu 10 jours avant le début de la résidence ;
- Être présents aux jours de résidence ;
- Prendre en charge le personnel supplémentaire nécessaire ;
- Prendre en charge le matériel et/ou backline supplémentaires nécessaires ;
- Prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de l'équipe ;
- Ne pas occuper, même temporairement, les parties du site non comprises dans la mise à disposition,
- Respecter en période de Covid-19, le protocole sanitaire d'accueil de (nom de la salle), joint à la présente convention.
- Prendre connaissance et appliquer les règles de sécurité de (nom de la salle)

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

- L'association doit couvrir par ses propres polices d'assurance sa responsabilité civile, tant pour les usagers que ses agents, de façon à ce que (nom de la salle) ne puisse en aucun cas être appelée en responsabilité.

- Elle justifiera de l'existence de telles polices d'assurances lors de la mise à disposition.
- L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par (nom de la salle) et à les laisser propres après utilisation. Toute détérioration des locaux, volontaire ou involontaire de la part de l'utilisateur devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de celui-ci.
- L'association en résidence est tenue de veiller à une occupation respectueuse des lieux. Elle est responsable des personnes et biens qu'elle convie, accompagne ou dirige.
- La consommation de substances illicites est interdite au sein de (nom de la salle)
- Tout vol et autre acte de vandalisme fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte et du suivi d'une procédure pénale.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association devra avoir pris connaissance des consignes de sécurité et les appliquer.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'association mentionnera dans l'ensemble de ses documents de communication (press-book, articles, print et web...) le partenariat et le soutien de la Ville de Saint-Quentin via (nom de la salle).

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DES ACTIONS

L'association fournira à (nom de la salle) l'ensemble des documents nécessaires à la constitution d'un dossier de bilan ainsi que toute information susceptible d'aider à l'évaluation de la résidence.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

(Nom de la salle) attire l'attention de l'association, qu'en sa qualité de Responsable de Traitement des données liées à la mise à disposition de locaux, elle est responsable de la sécurité des données qu'elle pourrait être amenée à collecter et traiter, et qu'il lui appartient de se mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen RGPD (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, en particulier en ce qui concerne l'information des personnes concernées.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses engagements par l'une des deux parties à la présente convention, l'autre partie peut de plein droit et sans indemnité mettre un terme à la présente convention.

Elle devra en informer l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception justifiant les motifs de cette résiliation.

ARTICLE 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal territorialement compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Saint-Quentin, le
en 2 exemplaires originaux

Faire précéder les signatures de la mention " lu et approuvé "

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

.....
Président(e) de l'association

OBJET

AMENAGEMENT
ET URBANISME -
Aménagement de
réseaux électriques
et téléphoniques par
l'USEDA.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 40

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERLOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville procède à la requalification de diverses voies pour lesquelles des travaux d'effacement des réseaux aériens électriques et téléphoniques seront préalablement menés à savoir :

- Rue de la Chaussée Romaine (partie)
- Boulevard Cordier (partie)

Le coût prévisionnel des travaux d'effacement s'établit à la somme de 90 567,50 € H.T. réparti comme suit :

- Réseau électrique (basse tension) :	59 404,25 € H.T.
- Coordinateur de sécurité :	2 000,00 € H.T.
- Réseau téléphonique :	
• Génie Civil	22 883,82 € H.T.
• Câblage France Télécom	6 279,43 € H.T.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Ville s'élève donc à 66 005,80 € sachant qu'elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1) d'approuver les projets d'aménagement des réseaux basse tension,
- 2) de verser à l'USEDA la contribution financière relative aux travaux désignés ci-dessus, en fonction des titres exécutoires adressés à la Ville de Saint-Quentin,
- 3) d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT, M. Michel MAGNIEZ, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53478-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L'AINSE
PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE
 Pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électrique et téléphonique
 sur le territoire de la Ville de Saint-Quentin
Additif à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Localisation des travaux	Travaux répartis entre USEDA/VSQ		Travaux à charge 100% collectivité			Coût total estimé par opération	Coût à charge VILLE	Financement apporté par USEDA
	Réseau électrique BTA	Coordonnateur SPS	Réseau téléphonique en voirie publique	Réseau téléphonique en domaine privé	Travaux de câblage			
2021-0481-28-691 rue de la Chaussée Romaine Montants estimés	29 683,70 €	1 000,00 €	11 440,82 €	0,00 €	3 085,43 €	45 209,95 €	32 936,47 €	12 273,48 €
2021-0483-28-691 Bd Cordier (partie) Montants estimés	29 720,55 €	1 000,00 €	11 443,00 €	0,00 €	3 194,00 €	45 357,55 €	33 069,33 €	12 288,22 €
Montant Global HT	59 404,25 €	2 000,00 €	22 883,82 €	0,00 €	6 279,43 €	90 567,50 €	66 005,80 €	24 561,70 €
Coût global de l'opération d'effacement	90 567,50 €							
Montants HT 2021 à charge Ville de Saint-Quentin	35 642,55 €	1 200,00 €	22 883,82 €	0,00 €	6 279,43 €			
Montant global à charge Ville de Saint-Quentin	66 005,80 €							

VILLE DE
SAINT-QUENTIN

—
OBJET

ENSEIGNEMENT -
Réforme des
rythmes scolaires.

—
Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERLOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

—
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Depuis la rentrée scolaire de 2017, l'introduction d'un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le décret susvisé et notamment la dérogation de type 3 : possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, nous a permis d'adopter ce rythme pour les écoles de la ville de SAINT-QUENTIN pour une durée de 3 ans.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Le choix des rythmes scolaires a été soumis aux votes des conseils extraordinaires de toutes les écoles qui se sont déroulés en février et mars 2021. Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés à l'unanimité pour le maintien de l'organisation existante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de maintenir la semaine scolaire à 4 jours ;

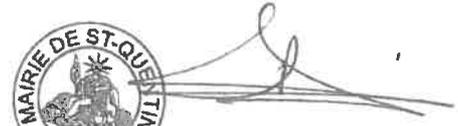
2°) d'autoriser Madame le Maire à transmettre la proposition conjointe aux services de l'Éducation Nationale et à accomplir toutes formalités afférentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 3 voix contre

Ont voté contre : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Pour extrait conforme,


 Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53698-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

ENSEIGNEMENT -
Renouvellement du
Projet Éducatif De
Territoire 2021-2024
(PEDT).

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

Mme Colette BLERLOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article 551-1 qui définit le Projet Educatif de Territoire ;

Vu le Projet Educatif De Territoire de la ville de Saint-Quentin 2017 - 2021 ;

Au travers du Projet Educatif de 2018, la ville porte des ambitions éducatives fortes s'appuyant sur les moyens et sur un réseau d'acteurs qui agissent en complémentarité pour permettre l'épanouissement des enfants et des jeunes Saint-Quentinois, de 0 à 18 ans.

Pour les 3 prochaines années, la Ville souhaite renouveler et amplifier son projet pour les raisons suivantes :

- Figurer pour les années à venir les ambitions éducatives du territoire et les décliner en objectifs ;

- Ouvrir aux 0-3 ans et aux 16-25 ans ce projet afin de garantir une cohérence de parcours au sein du territoire ;
- Garantir un projet coconstruit et partagé par les acteurs éducatifs du territoire et ainsi coordonner leurs interventions ;
- Définir l'organisation scolaire, périscolaire et extrascolaire du territoire ;
- Croiser le P.E.D.T avec tous les dispositifs existants pour approfondir les actions,
- Approfondir le « plan mercredi » ;
- Etablir les terrains d'expérimentations qui seront mis en place durant les prochaines années.

Un travail partenarial s'est engagé afin de redéfinir, avec les partenaires signataires de ce projet et les acteurs de la communauté éducative, les ambitions éducatives de la Ville et ses déclinaisons opérationnelles. « Je m'éveille, j'apprends, j'agis, je me construis » restent les finalités partagées pour bâtir le projet éducatif de territoire.

Vous trouverez en annexe de la délibération le contenu des 7 ambitions du PEDT :

Ambition 1 : Former les citoyens de demain

Ambition 2 : Promouvoir l'égalité et la réussite

Ambition 3 : Accompagner la parentalité

Ambition 4 : Développer les compétences numériques et scientifiques pour préparer aux métiers de demain

Ambition 5 : Développer la confiance et l'autonomie

Ambition 6 : Favoriser l'engagement et le volontariat

Ambition 7 : Contribuer, veiller et sensibiliser aux respects des droits de l'enfant

Le PEDT et la convention attenante sont établis pour une durée de 3 ans. Durant cette période, les réunions du Comité de Pilotage et les groupes de travail seront réguliers pour réajuster, si nécessaire, l'opérationnalité du projet. Le PEDT peut faire l'objet d'avenants annuels.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour les 3 prochaines années scolaires (2021 - 2024) ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire avec les institutions signataires : Etat, Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, Conseil Départemental, et à procéder à toutes les formalités en résultant ;

3°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les avenants éventuels et à y accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53491-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DOSSIER DE PRÉSENTATION DU
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
PLAN MERCREDI
2021 - 2024

**Le dossier de présentation du PEDT / Plan mercredi
est à transmettre
au plus tard le 9 juillet 2021**

par mail à :

**DSDEN de l'Aisne : pedt-aisne@ac-amiens.fr
sdjes02.acm@ac-amiens.fr**

CAF de l'Aisne : action-sociale.cafaisne@caf.cnafmail.fr

EPCI ou Commune de :

Semaine de 4,5 jours Choisissez un élément.

Semaine de 4 jours Choisissez un élément.

Préambule

Le Projet Educatif Territorial a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant. En ce sens, le projet d'école et le projet éducatif du territoire sont mis en complémentarité dans le respect des compétences de chacun. Lorsqu'un Projet Educatif Local existe sur le territoire, il constitue un socle incontournable pour élaborer le PEDT.

La collectivité/l'EPCI peut présenter un nouveau projet éducatif territorial adapté à la nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours. Le mercredi hors vacances scolaires étant devenue périscolaire suite au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, il convient d'inciter la collectivité à organiser un accueil de loisirs périscolaire le mercredi et à intégrer le mercredi sans école dans le projet éducatif territorial, ainsi qu'à s'engager à respecter les critères de la charte qualité par la signature de la convention qui s'y rattache.

Le cadre :

- Déterminer le cadre temporel et redéfinir tout au long de la semaine scolaire les modalités d'accueil (accueil de loisirs périscolaire, garderie, étude surveillée, mono-activité, ...), ces différents modes pouvant se compléter.
- Le mercredi, organiser un accueil de loisirs périscolaires. Dans le cas où des accueils de loisirs sont organisés les autres jours de la semaine scolarisée, tendre vers une déclaration unique.
- Construire une offre d'activités diversifiées dans les domaines de la culture, du sport et de la découverte de la nature. Ces activités seront le plus souvent organisées par cycle dans une recherche de progression pédagogique, en relation avec les enseignements scolaires et avec le territoire.

Quelques conseils

- Prendre en compte les horaires des transports scolaires, le nombre d'enfants utilisant la restauration scolaire et les horaires professionnels des parents.
- Prendre en compte la disponibilité des locaux scolaires (travailler avec les enseignants sur les temps de transition nécessaires, les précautions à prendre et la disponibilité des locaux scolaires le mercredi en particulier).
- Prévoir les temps et les conditions d'organisation des déplacements éventuels.
- Mobiliser les partenaires associatifs, institutionnel et autres acteurs pour co construire des projets d'animation de l'accueil de loisirs périscolaires avec les équipes d'animation, en particulier le mercredi.
- Pour faciliter l'utilisation des locaux, notamment scolaires, des chartes d'utilisation des locaux peuvent être établies.
- Prévoir des conventions pour l'utilisation des locaux et équipements dont la collectivité n'est pas propriétaire. Faire signer l'avenant aux propriétaires de ces locaux.
- Évaluer le coût financier selon le cadre et les modalités pressentis et le mettre en regard des moyens qui pourront être mobilisés : fonds de soutien, aide de la Caf si les activités sont organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire, contribution de la commune, contribution des familles. Attention : l'accès aux activités de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, doit être facilité.

Pour un PEDT – Plan mercredi, les collectivités doivent remplir les conditions suivantes :

- Organiser un ALSH selon l'article R.227-1 du code de l'action sociale
- Conclure un PEDT incluant le mercredi
- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi

La bonification Plan mercredi sera versée uniquement aux **accueils de loisirs périscolaires** labellisés « Plan mercredi » développant des heures nouvelles sur le temps du mercredi à compter du 1er septembre 2018 au sein des communes ayant une organisation du temps scolaire passant à 4 jours ou restant à 4,5 jours et non intégré au sein d'un contrat enfance jeunesse.

- **1. Identification du correspondant**

- ❖ **Correspondant en charge du PEDT**

NOM et Prénom :

Tél : 00.00.00.00.00

Mail :

Adresse :

Préciser la fonction (secteur jeunesse, scolaire, social, etc.) :

- **2. Diagnostic de départ**

- 2.1. Périmètre et public**

Territoire concerné* (en indiquant, le cas échéant, le nom des différentes communes participant au projet) :

--

** En gras, communes disposant déjà d'un accueil périscolaire.*

Indiquez si le territoire se situe en zone d'éducation prioritaire (de quel type) :

- 2.2. Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT**

Ecoles maternelles	
Ecole élémentaire	
Collège (si le PEDT prend en compte le secondaire)	
Lycée (si le PEDT prend en compte le secondaire)	
Jeunes majeurs concernés (si le PEDT les prend en compte)	
Nombre total d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT	

2.3. Etablissements scolaires concernés (prévision)

Préciser le nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés

Etablissements scolaires	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
Ecoles maternelles			
Ecoles élémentaires			
Ecoles primaires (maternelles + élémentaires)			
Nombre d'écoles :			

2.4. Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes

Tissu associatif	Nombre d'associations	Secteur d'activités (sport, culture, jeunesse, sciences, musique, etc.)
Existence d'offres d'activités associatives pour les enfants et les jeunes		

2.5. Articulation avec d'autres dispositifs éventuels existants

- S'il existe un contrat de ville sur le territoire, le PEDT y a-t-il été intégré ?

OUI **NON**

Si oui, de quelle manière : ...

- S'il existe un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sur le territoire, a-t-il été intégré au PEDT ?

OUI **NON**

Si oui, de quelle manière : ...

- S'il existe un contrat enfance jeunesse (CEJ) sur le territoire, a-t-il été intégré au PEDT ?

OUI **NON**

Si oui, de quelle manière : ...

- S'il existe un contrat territoire lecture (CTL) sur le territoire, a-t-il été intégré au PEDT ?

OUI **NON**

Si oui, de quelle manière : ...

- **3. Mise en œuvre du PEDT**

2.1. Coordination

❖ **Elu référent en charge du PEDT**

NOM et Prénom :

Tél : 00.00.00.00.00

Mail :

Préciser la fonction (secteur jeunesse, scolaire, social, etc.) :

❖ **Personne référente technique du PEDT**

NOM et Prénom :

Diplôme :

Fonction :

Tél : 00.00.00.00.00

Mail :

% ETP dédié à la coordination du PEDT :

Merci d'indiquer si la mise en œuvre du PEDT est déléguée à une association ou une fédération d'éducation populaire (préciser laquelle) :

...

2.2. Pilotage

- **Date de création du comité de pilotage :**

Membres du comité de pilotage

Merci de renseigner le tableau ci-dessous :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Mail</i>

➤ A quelle fréquence comptez-vous réunir le comité de pilotage du PEDT ? :

-

Des groupes de travail ont-ils été mis en place ? OUI NON

➤

Si oui, merci de préciser les thématiques, observations, etc. :

-

-

-

-

➤ De quelle manière les familles ont-elles été associées à l'élaboration du PEDT ?

-

-

-

● **3. Intentions éducatives retenues au sein du comité de pilotage PEDT**

3.1. Objectifs éducatifs partagés par les partenaires

Préciser les objectifs éducatifs définis avec les partenaires, les liens établis avec les projets d'écoles, les critères et indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) vous permettant d'évaluer ces objectifs etc.

3.2. Organisation hebdomadaire des rythmes de l'enfant :

Préciser s'il s'agit de garderies non déclarées, d'accueils périscolaires déclarés, d'ateliers.

Horaires des enseignements							
	Début matinée	Fin matinée	Durée	Heure de début et fin de la pause méridienne	Début après-midi	Fin après-midi	Durée
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							

Mercredi récréatif

Horaires des activités périscolaires							
	Début matinée	Fin matinée	Durée	Heure de début et fin de la pause méridienne	Début après-midi	Fin après-midi	Durée
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							

❖ Réalisation d'un plan mercredi

Avez-vous mis en place un Plan mercredi ?

OUI NON

Si non, expliquez pourquoi :

3.3. Organisation des temps de l'enfant

Préciser ce que vous prévoyez pour les différents axes suivants.

❖ Transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire :

-

❖ Organisation pour les maternelles :

-

❖ Organisation pour les enfants en situation de handicap :

-

❖ Contraintes liées au transport :

-

❖ Lien avec les familles :

-

● **4. Activités mises en place**

4.1. Axes de travail

Précisez les axes de travail que vous souhaitez développer à travers les activités

-

4.2. Activités réalisées avec des intervenants

Décrivez les activités mises en place par des intervenants extérieurs

<ul style="list-style-type: none">•

• 5. Inscriptions et tarification

5.1. Modalité d'inscription aux activités périscolaires

Cocher plusieurs cases si nécessaires

- A l'année
- Au trimestre
- Au mois
- Modulable Préciser :

5.2. Accès aux activités

Cocher plusieurs cases si nécessaires

- Activités gratuites
- Activités en partie payantes Tarifs :
- Activités payantes Tarifs :

• 6. Encadrement des activités périscolaires

Diplômes	Effectif	Observation
BAFD		
Equivalent BAFD		
BAFA		
Equivalent BAFA		
Stagiaires BAFA		
Non qualifiés		
Intervenants extérieurs		

- 7. Les signataires du projet

Ensemble des structures et personnes impliquées

Nom de la commune/ EPCI/ association	Nom du représentant légal	Fonction	Mail

Fait à ...

Le ...

Signature(s) du/des porteurs du projet	
Nom, Prénom, Fonction	Signature

AMBITIONS ET MOYENS DU P.E.D.T 2021-2024

Ambition 1 : Former les citoyens de demain

- Promouvoir les valeurs de la République ainsi que l'histoire et le patrimoine de notre territoire ;
- Prévenir et informer sur les conditions de bonne santé. ;
- Former des écocitoyens ;
- Promouvoir les conditions du bien vivre ensemble.

Ambition 2 : Promouvoir l'égalité et la réussite

- Renforcer l'immersion langagière dès le plus jeune âge ;
- Développer le plaisir de lire ;
- Permettre à chaque école de disposer d'un projet fort ;
- Favoriser les mises en situation de réussite ;
- Accompagner les situations fragiles et prévenir les situations de rupture ;
- Promouvoir l'égalité des chances et l'égalité filles/garçons ;
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation d'handicap.

Ambition 3 : Accompagner la parentalité

- Permettre aux parents de disposer d'une offre d'accueil répondant à leurs attentes ;
- Associer les parents à la vie de l'école et des lieux d'accueil des enfants ;
- Reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants.

Ambition 4 : Développer les compétences numériques et scientifiques pour préparer aux métiers de demain

- Faire des écoles de Saint-Quentin des écoles connectées ;
- Développer les bonnes pratiques numériques ;
- Favoriser l'accès aux sciences ;
- Traiter les inégalités d'accès aux usages du numérique.

Ambition 5 : Développer la confiance et l'autonomie

- Eveiller l'enfance et la jeunesse aux pratiques culturelles et artistiques ;
- Garantir une offre sportive accessible, de qualité et transmettre les valeurs véhiculées par le sport ;
- Permettre, dans chaque quartier, un accès à des loisirs de qualité et répondre aux envies de chacun ;
- Communiquer auprès de la jeunesse sur l'offre existante sur le territoire.

Ambition 6 : Favoriser l'engagement et le volontariat

- Développer les dispositifs d'immersion linguistique ;
- Développer les dispositifs de mobilité européenne et internationale ;
- Favoriser l'accès à des parcours d'engagement ;
- Développer l'esprit d'entrepreneuriat ;
- Favoriser l'accès à l'emploi.

Ambition 7 : Contribuer, veiller et sensibiliser aux respects des droits de l'enfant

- *Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant son épanouissement, son respect et son individualité,*
- *Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,*
- *Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune du territoire,*
- *Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,*

Moyen 1 : L'enfant et le jeune au cœur de nos projets, assurer la continuité des parcours éducatifs

- *Respecter les rythmes de l'enfant ;*
- *Soutenir les parcours éducatifs à l'école ;*
- *Assurer une continuité de prise en charge pédagogique et éducative sur tous les temps de vie de l'enfant ;*
- *Soutenir la prise en charge des situations spécifiques et accompagner les périodes dites « passerelles ».*

Moyen 2 : Intensifier la démarche de qualification des intervenants éducatifs.

- *Poursuivre la formation des personnels municipaux ;*
- *Développer les démarches de collaboration entre acteurs et d'échanges de pratiques ;*
- *Valoriser les interventions parentales et reconnaître les compétences des parents.*

Moyen 3 : Investir massivement dans nos bâtiments scolaires

- *Pour des écoles sécurisées ;*
- *Pour des écoles connectées ;*
- *Pour des écoles durables ;*
- *Pour des écoles accessibles ;*
- *Pour des écoles lieux de vie des enfants.*

OBJET

ENSEIGNEMENT -
Dispositif petits-
déjeuners à l'école.

--

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

L'Etat a financé les petits-déjeuners gratuits à l'école à hauteur de 6 millions d'euros en 2019. Cette mesure fait partie des mesures inscrites dans le plan pauvreté, annoncé en septembre dernier par le Président de la République, et concernera à terme "100 000 enfants" dans les "territoires prioritaires".

L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions, cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Les conditions de mise en place du dispositif sont les suivantes :

- Les écoles doivent être volontaires et se situer dans une zone REP (réseau d'éducation prioritaire), REP+ ou quartiers politique de la ville ou encore certaines zones rurales où "le besoin social est identifié",
- Ces petits-déjeuners devront être "équilibrés et de qualité", "servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire", "ouverts à tous les enfants" et "accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation".

A Saint-Quentin, l'école maternelle Alfred CLIN s'est déjà portée volontaire pour expérimenter le dispositif et le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la mise en œuvre en 2019.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école Henri ARNOULD se porte volontaire pour mettre en place ce dispositif dans les mêmes conditions (2 jours / semaines pour tous les élèves de maternelle) et l'école maternelle Alfred CLIN souhaite maintenir le dispositif existant.

Les modalités d'intégration de nouvelles écoles doivent faire l'objet d'une délibération.

Par conséquent, il convient de signer une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Saint-Quentin qui règle notamment les conditions de versement de la subvention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'entrée d'une nouvelle école dans le dispositif ;

3°) d'autoriser Madame le Maire à accomplir toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53477-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Convention de mise en œuvre du dispositif
« Petits déjeuners » dans la commune de SAINT-QUENTIN 02**

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quentin en date du 09/12/2019 ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, agissant sur délégation du recteur de l'académie d'Amiens.

Et :

- Le maire de la commune de SAINT-QUENTIN

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles volontaires de la commune de Saint Quentin :

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées deux fois par semaine les lundis matin et jeudis matin entre 08h20 et 08h35

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge, sur leurs temps de service, l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de **1,30 €** par petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Une subvention sera versée par la DSDEN de l'Aisne selon les modalités suivantes :

- un versement final en septembre tous les ans.

Cette subvention fera l'objet d'un arrêté attributif. .

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la phase de préfiguration couvrant l'année scolaire 2021-2022 et sera appliquée tous les ans par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Saint-Quentin le

Le Maire

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Aisne agissant par délégation du recteur

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

OBJET

ENSEIGNEMENT -
Convention de
partenariat avec
l'association "Clubs
Coup de Pouce".

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOD.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Les actions mises en œuvre par la Ville, depuis plusieurs années, dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, ont pour principaux objectifs :

- l'accompagnement des enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale, en développant une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun,
- l'implication des parents en leur proposant des aides et des outils adaptés.

Une attention plus particulière est portée aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

L'Association Coup de Pouce a conçu un projet en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas en dehors du temps scolaire.

Les exemples de clubs développés par l'Association des Clubs Coup de

Pouce sont :

- CLA (Club de langage),
- CLE (Clubs de lecture et d'écriture),
- CLEM (Clubs de lecture, d'écriture et de Mathématiques),
- CLI (Club Livres).

Des Clubs Coup de Pouce sont en place, depuis 2008, dans les écoles de Saint-Quentin. Pour tenir compte de l'augmentation de leur nombre, approuvée dans le cadre de la programmation 2021 de la Cité Educative, une nouvelle convention a été rédigée. Le montant dû par Club à l'Association reste inchangé et s'élève à 400 € par année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Association Coup de Pouce pour une entrée en vigueur à compter de septembre 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53487-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° :38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Ville de SAINT-QUENTIN

Représentée par Madame le Maire, Madame Frédérique MACAREZ.
Adresse de la Mairie : Hôtel de Ville, 1 place de l'Hôtel de ville, 02100 Saint-Quentin
Ci-après désigné(e) « **la Ville** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école,

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités,

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Ville à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local (le Projet) qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette prestation.

Article 2 - Description du Projet

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

Coup de Pouce Cla (Clubs de langage) pour les enfants de GS,
Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture) pour les enfants de CP
Coup de Pouce CLI (Clubs Livres) pour les enfants de CP et/ou CE1,
Coup de Pouce Clém (Clubs de lecture, d'écriture et mathématiques) pour les enfants de CE1.

[Pour le Coup de Pouce Clé, Cli et Cla]

L'Association remet à la Municipalité une liste d'ouvrages conseillés, et met à sa disposition des ressources en ligne à imprimer incluant des planches de jeux adaptées aux livres. Le délégué territorial peut apporter sa collaboration à la constitution ou adaptation des malles si besoin.

[Pour le Coup de Pouce Clém]

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club. Le coût de la mallette dans son intégralité et pour la première année s'élève à 231 € (220 € la mallette + 11 € de frais de port). Les années suivantes, l'Association propose une gamme de réassort.

L'Association et la Municipalité pourront convenir d'adapter le programme Coup de Pouce au contexte local. Les objectifs visés par le programme et la nature du soutien en ingénierie restent inchangés, une attention forte sera portée en fin d'année aux résultats du bilan local pour s'assurer que cette adaptation n'affecte pas l'efficacité des clubs ni la satisfaction des différents acteurs et publics bénéficiaires.

La Ville désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Premières Lectures, et pour les clubs Coup de Pouce Clém les jeux en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques ; l'ensemble sous réserve que l'Association bénéficie du financement des actions par le moyen du mécénat.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'une année scolaire (année scolaire 2021/2022). Au terme de cette durée initiale, la Convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.

Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Ville avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 – Conditions de facturation

L'Association facture la prestation à hauteur de :

- de 1 à 10 clubs ➤ 500,00 euros par club,
- de 11 à 20 clubs ➤ **400,00 euros par club,**
- au-delà de 21 clubs ➤ 300,00 par club.

La prestation sera formalisée en début d'année scolaire par un bon de commande qui donnera lieu à une facture adressée au plus tard le 01 juillet de chaque année scolaire à

Madame le Maire
Madame Frédérique MACAREZ
Hôtel de ville de Saint Quentin
Place de l'Hôtel de Ville
Pôle Réussite Éducative
02100 SAINT QUENTIN

et sera payée selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 – Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial en collaboration avec le pilote municipal, selon le contexte local. Ils sont récapitulés dans l'annexe jointe à la présente Convention.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Ville sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Ville et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Ville dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

La Ville et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

En cas de résiliation de la Convention, la Ville devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

Article 8 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Ville à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. La Ville devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Ville. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

La Ville ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 9 – Données personnelles

La Ville s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 10 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Article 11 – Loi applicable & règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à Lyon,

Fait à Saint-Quentin,

Pour l'Association,

Cécile Jennaho, directrice générale

La Ville,

Frédérique Macarez, Maire

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

• Le pilote désigné par la Ville

- Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce
 - Est le relais entre la Ville, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
 - Met en place un comité de pilotage associant la Ville, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
 - Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Ville et l'Éducation nationale

- Recrute et supervise les animateurs
 - Assure le recrutement des animateurs
 - Assure la gestion administrative des clubs
 - Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
 - S'assure des bonnes conditions de formation et de travail des animateurs (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.)

- Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

- Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs
 - Fournit les consommables (notamment impression des ressources mises en ligne par l'Association)
 - Prend à sa charge les abonnements aux revues conseillées par les programmes, et les éventuels cahiers de vacances

- Veille au bon fonctionnement des clubs
 - S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
 - S'assure du respect du protocole dans les clubs
 - Assure l'organisation des éventuels évènements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)

- S'engage au renseignement et à la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours
 - S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
 - S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au délégué territorial

• Le délégué territorial de l'Association

L'ingénierie de l'association comprend l'intervention tout au long de l'année du délégué territorial et des ressources, éditées ou en ligne. L'Association, représentée par le délégué territorial :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions

- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association
- Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action
 - Formation théorique en ligne
 - Formation pratique en présentiel
- Selon le contexte local, selon les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote :
 - participe aux cérémonies
 - co-anime avec le pilote ou anime les réunions avec les acteurs locaux :
 - la réunion de démarrage
 - les réunions de fin d'année
 - participe aux réunions avec les partenaires institutionnels locaux
- Accompagne les acteurs tout au long de l'année
 - Réunion de régulation en présentiel
 - Appui (à distance ou en présentiel) à la préparation de fin d'année
 - Support à distance pour toute question organisationnelle ou pédagogique
 - Peut venir observer une séance de club
- Met en réseau les acteurs du Coup de Pouce
 - Mise à disposition et animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook)
 - Organisation éventuelle de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques
- Réalise un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif
 - Met à disposition les questionnaires de bilan pour l'évaluation du dispositif
 - En assure le traitement et l'analyse
 - Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
 - Prend appui sur le bilan pour, avec le pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
 - Rencontre l' élu de la Ville et/ou le pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année suivante
- Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville
 - Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc...)
 - Fait connaître à la Ville les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

- **L'enseignant de l'enfant et l'équipe enseignante**

- Repèrent les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville
- Réalisent les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents
- Échangent régulièrement avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel
- Participent, s'ils le souhaitent, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel)
- Renseignent pour ce qui les concerne les questionnaires de bilan

- **L'animateur**

- Prépare avec précision les séances de club qu'il anime avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce
- Assure le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)
- Reliait au pilote (ou au coordinateur éventuel) les informations relatives au(x) club(s)
- Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance en les faisant participer à la vie du club et en valorisant à leurs yeux les réussites de leur enfant
- Participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel)
- Renseigne pour ce qui le concerne les questionnaires de bilan

- **Le coordinateur**

- Est reconnu comme le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents
- Réalise l'entretien avec les parents pour leur proposer l'adhésion au Coup de Pouce
- Étudie avec eux la faisabilité du respect du contrat, éventuellement adapte leur engagement afin que soient respectées leurs missions à l'égard du fonctionnement du club
- Accompagne la mobilisation des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- Favorise la synergie des adultes autour des enfants (organisation de rencontres trimestrielles par exemple)
- S'assure qu'un local dédié et accessible aux parents accueille la séance Coup de Pouce
- Veille à la livraison du matériel pédagogique aux animateurs
- Apporte si besoin de l'aide à ou aux animateurs du ou des clubs de son école et veille au respect du protocole des séances
- Participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote
- Reliait au pilote les informations relatives aux clubs.

OBJET

PERSONNEL -
Clubs " Coup de
Pouce CLÉ - CLÉM
- CLA
" Manifestations
culturelles -
Rémunération des
intervenants.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum :15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin met en place l'action des «Coup de Pouce CLÉ - CLÉM - CLA» en partenariat avec l'Education nationale et l'association «Coup de Pouce».

L'objectif du dispositif est de donner une chance supplémentaire aux enfants repérés par les enseignants pour un accompagnement renforcé en lecture, écriture, langage, mathématiques : 165 enfants bénéficient de ce dispositif. Il est dès lors nécessaire de recruter des agents vacataires pour encadrer les enfants du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'action culturelle, il convient lors d'événements ponctuels (conférences, ateliers...) d'assurer l'accueil et la sécurisation du public. Il est dès lors nécessaire de créer 40 emplois de vacataires chargés des fonctions d'hôtes ou hôtesse, du 1er septembre 2021 au 15 juillet 2022.

Leur taux horaire brut de rémunération serait fixé à 11,09 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de créer 60 emplois de vacataires dans le cadre de l'action des Clubs "Coup de pouce" et de fixer la rémunération horaire dans les conditions suivantes :

	Taux horaire brut
Personnel non enseignant	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale	22,34 €
Professeur des écoles hors classe	24,57 €

2°) de créer 40 emplois de vacataires dans le cadre du programme d'action culturelle pour l'accueil et la sécurisation du public.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53380-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

ENFANCE
JEUNESSE - Accueil
de deux Jeunes
volontaires
Européens dans le
cadre du dispositif
intitulé "Corps
Européen de
Solidarité" -
Convention de
partenariat avec
Europe Direct des
Hauts de France.

==
Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEI, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Les écoles labélisées bénéficieront à compter de la prochaine rentrée scolaire d'un projet School +, permettant aux élèves, dès la maternelle, une immersion dans la langue anglaise.

Dans le cadre du Programme Corps Européen de Solidarité, la Ville de Saint-Quentin souhaite soutenir ce projet en organisant l'accueil de deux Services Volontaires Européens à partir du mois de septembre 2021. Ces deux jeunes, parfaitement bilingues, auront pour mission :

- d'accompagner les enfants sur les temps de restauration, en pratiquant, avec eux, un anglais courant et d'usage
- de proposer, sur les temps périscolaires, des animations supports à la pratique de l'anglais.

Les jeunes européens pourront être mis à disposition de l'Education Nationale sur les temps de classe ainsi qu'aux accueils de loisirs de la Ville les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Saint-Quentin s'est rapprochée d'Europe Direct Hauts de France, association disposant de l'expérience et des agréments permettant l'accueil de volontaires européens.

Ainsi, Europe Direct Hauts de France prendra en charge les modalités d'accueil et de rémunération des jeunes en Corps Européen de Solidarité et organisera, en partenariat avec la Ville, la bonne conduite de leurs missions dans le cadre du programme.

En contrepartie, la Ville met à disposition à titre gratuit un logement meublé pour les deux jeunes en Corps Européen de Solidarité, assure les repas du midi durant leurs interventions ainsi que les titres de transport sur Saint-Quentin, et ce pour la durée de la mission. Cette action prendra effet à compter du mois de septembre 2021.

Ce partenariat sera inscrit dans le cadre d'une convention dont le projet est joint en annexe de cette délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Mme le Maire à signer avec Europe Direct Hauts de France la convention de partenariat permettant l'accueil de deux jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à mettre à disposition, à titre gratuit, un logement meublé à Europe Direct Hauts de France pour l'accueil de ces deux jeunes ;

3°) d'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53514-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Convention d'animation autour de l'accueil de volontaires dans le cadre du Corps Européen de Solidarité

Europe direct Hauts-de-France

8, rue Albert Dauphin
80000 Amiens (F)

Tél. : 03 22 22 09 67

E-mail : 1questionsurleurope@europedirect-hautsdefrance.eu

Préambule

La Ville de Saint-Quentin développe, dans le cadre des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, une action éducative autour de la citoyenneté et du volontariat.

Dans le cadre de son organisation régionale, l'association Europe Direct Hauts de France dispose d'un ensemble d'expériences qui lui confèrent une certaine expertise dans ce champ d'action.

Le Centre Europe Direct Hauts-de-France accueille des jeunes volontaires européens depuis sa création en mai 2000 et envoie également des jeunes participer à des missions d'intérêt général au sein d'associations en Europe. Le Corps européen de solidarité est un programme de l'Union européenne permettant à tous les jeunes de 18 à 30 ans de vivre une expérience de mobilité en Europe.

La Ville de Saint-Quentin et l'association Europe Direct Hauts de France souhaitent travailler en partenariat sur une démarche visant à permettre aux jeunes saint-quentinois de tisser des relations avec des jeunes européens, de les sensibiliser à la construction européenne et de les initier à la prise et à l'exercice des responsabilités. Plus particulièrement, ce partenariat s'articulera autour de l'accueil de jeunes volontaires européens dans le cadre du programme « Corps Européen de Solidarité ».

Entre la **Ville de SAINT-QUENTIN**

Représentée par son Maire, Madame Frédérique MACAREZ, **habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du**

D'une part,

Et l'**Association Europe Direct Hauts de France**, sise 8 rue Albert Dauphin 80000 Amiens
Représentée par sa Présidente, **Madame Nicolle SAUDRET-ANCIANT** - Accréditation CES
n°2016-FR02-KA105-012351

D'autre part.

Il est convenu l'accord suivant :

1) OBJECTIFS DE LA MISSION

Les deux parties - Ville de Saint-Quentin et Europe Direct Hauts de France - s'engagent à mutualiser leurs efforts pour développer l'esprit d'appartenance à l'Europe dans la population, susciter la découverte de la culture, l'histoire et la géographie de l'Europe chez les jeunes Saint-Quentinois et les encourager à voyager, étudier et travailler en Europe.

En tant que structure gestionnaire d'un centre d'information « Europe direct », l'association proposera des activités favorisant l'ouverture des jeunes à la dimension européenne, valorisant la politique de jumelage de la Ville, et prenant appui sur tous les dispositifs européens.

Un premier temps sera constitué par la participation à la mise en œuvre de volontariat européen dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité (C.E.S). Europe Direct Hauts de France, organisme accrédité (voir référence de l'accréditation), a déposé une

demande de financement auprès de l'Agence Erasmus + pour accueillir deux jeunes européens afin de sensibiliser les jeunes saint-quentinois à la dimension européenne.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans le programme éducatif de la Ville de Saint-Quentin qui vise à sensibiliser les jeunes saint-quentinois à l'apprentissage des langues étrangères, en particulier dans les écoles labellisées en langue anglaise.

Ces jeunes pourraient :

- Accompagner les enfants pendant le temps scolaire, périscolaire et durant la pause méridienne en proposant des activités pédagogiques et ludiques favorisant l'immersion dans la langue anglaise,
- Participer aux activités menées par les centres sociaux et les associations saint-quentinoises pendant les vacances scolaires,
- Préparer l'organisation d'un échange européen de jeunes.

En effet, l'accueil de ces jeunes européens peut constituer une action starter. En complément de leur intervention au sein des écoles labellisées, leur présence dans les quartiers aura pour ambition de motiver l'engagement des saint-quentinois à s'engager dans l'organisation d'autres actions comme un échange international de jeunes.

2) LES MODALITES D'INTERVENTION

A) Une démarche partenariale

Le projet d'animation mené par Europe Direct Hauts de France vise à organiser une animation européenne durable sur le territoire communal.

Cette dimension d'échanges pourra être travaillée avec les accueils de loisirs, les établissements scolaires et tous les acteurs associatifs et économiques motivés et intéressés par cet objectif. Cette démarche favorisera une construction collective du projet. Elle permettra aussi d'assurer un suivi courant de l'action et d'accompagner les jeunes européens pendant leur séjour.

B) Organisation de la mission

Europe Direct Hauts de France assurera la mise en œuvre du projet européen :

- Recherche de partenaires européens à l'envoi et à l'accueil de jeunes volontaires,
- Mise en relations d'acteurs européens et saint-quentinois,
- Recherche de subvention auprès des instances européennes, Région Hauts de France et Etat,
- Organisation et animation des journées de préparation des actions européennes.

La Ville de Saint-Quentin assurera la mobilisation des établissements scolaires et équipement d'accueil de loisirs, par la diffusion d'informations en direction de ces structures. Elle mettra également un logement à disposition des jeunes européens dans les conditions définies à l'article D.

C) Élaboration, Évaluation, Développement

A chaque fin d'animation, Europe Direct Hauts de France présentera un rapport d'activité dans ses aspects qualitatifs, quantitatifs et financiers, les actions menées, une analyse du déroulement des opérations et les corrections à apporter pour les années suivantes.

D) Aspects matériels

1) Les engagements de la Ville de Saint-Quentin

La Ville de Saint-Quentin s'engage à mettre à disposition de l'association Europe Direct Hauts de France un appartement permettant d'héberger dans des conditions décentes deux jeunes européens.

Elle prendra également à sa charge :

- des titres de transport permettant aux jeunes européens de circuler gratuitement, dans l'agglomération saint-quentinoise pendant toute la durée de leur séjour,
- les repas du midi lors des jours d'activités de classe et des périodes d'accueil collectif de mineurs.

2) Les engagements de l'association Europe Direct Hauts de France

a) Suivi pédagogique, administratif, financier

Europe Direct Hauts de France assurera un suivi pédagogique, administratif, financier et un conseil permanent aux professionnels chargés de réaliser cette mission.

b) Responsabilités administratives

Europe Direct Hauts de France devra souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, une police d'assurance couvrant tous les risques locatifs et les dommages éventuels pouvant résulter de l'usage du logement par les jeunes volontaires européens. Une copie des polices d'assurances souscrites devra être présentée à la Mairie. Europe Direct Hauts de France prendra à sa charge les charges locatives afférentes à l'utilisation du logement (eau, gaz, électricité, taxe d'habitation).

c) Communication

Europe Direct Hauts de France s'engage à communiquer sur ses actions et activités en mentionnant le conventionnement avec la Commune de Saint-Quentin.

d) Transparence financière

Si Europe Direct Hauts de France obtient pour son intervention des aides de la part d'autres collectivités territoriales, de la CAF, de l'État ou d'autres organismes concernant cette mission, elle en informera la Ville de Saint-Quentin.

3) DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date d'arrivée des Jeunes Volontaires Européens et se terminera lors du départ des jeunes volontaires, conformément aux dates mentionnées dans la convention liant l'agence européenne du Programme Erasmus plus et Europe Direct Hauts de France pour une année. Elle pourra être reconduite de façon expresse pour une même période de un an, dans la limite de 2 fois ; soit 3 années consécutives. La décision quant au renouvellement de la convention devra intervenir 3 mois avant la date anniversaire de la convention soit au 30 septembre.

4) CLAUSES ET MODALITES DE DENONCIATION DE LA CONVENTION

a) Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la partie dénonciatrice à l'autre partie 3 mois avant chaque période de renouvellement.

b) L'absence de financement européen, l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, libérerait la partie victime de ces engagements.

c) De convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront du ressort des tribunaux territorialement compétents.

Fait à Saint-Quentin, le.....

Pour la Ville de Saint-Quentin,

Pour Europe Direct Hauts de France,

Mme Frédérique MACAREZ.
Maire,

Mme Nicole SAUDRAIS-ANCIANT,
Présidente,

OBJET

ENFANCE
JEUNESSE - Accueil
de volontaires en
service civique pour
la Ville de Saint-
Quentin.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIoT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville met en place, dans le cadre du Plan Jeunesse orienté en direction des 16-25 ans, l'accueil de jeunes volontaires en service civique. Elle a expérimenté au cours des quatre dernières années ce dispositif, qu'elle souhaite renouveler.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation et ciblés par le dispositif. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, en favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale :

- Solidarité ;
- Santé ;

- Education pour tous ;
- Culture et loisirs ;
- Sport ;
- Environnement ;
- Mémoire et citoyenneté ;
- Développement international et action humanitaire ; - Intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer à ces jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,62 €. L'Etat lui verse directement 473.04 € (soit 81%) et la Collectivité 107.58 €.

Un tuteur doit être désigné pour chaque jeune au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. L'engagement dans une mission de service civique ouvre le droit à un régime de protection sociale financé par l'Etat ainsi qu'à la formation.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Quentin de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble. La Ville souhaite accueillir jusqu'à 30 jeunes volontaires pour l'année 2021-2022.

Intitulé mission	Objectif d'intérêt général	Nombre
Faciliter l'accès au numérique pour les commerçants	Accompagner les commerçants à la digitalisation dans le cadre de Saint-Quentin Commerces	2
Contribuer à l'accompagnement des publics dans les activités de la Manufacture	Contribuer à rendre accessible la Manufacture (quartier Vermandois) à tous les publics	1
Contribuer à l'accompagnement des publics dans les activités du Musée des papillons	Dans le cadre de l'action du Musée des papillons, contribuer à rendre accessible à tous l'offre du musée, en allant au-devant des publics et en accompagnant la découverte des outils numériques.	1

Contribuer à l'accompagnement des publics dans les activités du Conservatoire de Musique et de Théâtre	Accompagner et favoriser les actions d'éducation artistiques et culturelles mises en place pour les jeunes, notamment hors les murs : interventions scolaires, classes à horaires aménagés	1
Contribuer à l'accompagnement des publics dans les activités de l'école municipale d'Arts Maurice Quentin de la Tour	Dans le cadre de l'action Ecole Municipale d'Arts Maurice-Quentin de La Tour, contribuer à rendre accessible à tous l'offre de l'Ecole Municipale d'Arts Maurice-Quentin de La Tour, en allant au-devant des publics.	1
Accompagner les projets d'éducation à la santé	Dans le cadre des actions de prévention santé, apporter un accompagnement à la population	1
Promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République et l'accès aux droits	Accompagner les projets d'éducation à la citoyenneté, aux valeurs de la république et d'accès aux droits	1
Contribuer à l'accompagnement des publics dans les activités du centre social municipal Neuville	Dans le cadre de l'action du centre social, contribuer à faciliter l'accès aux différentes actions de l'établissement, sur les secteurs Neuville et Faubourg d'Isle, en allant au-devant des public	1
Contribuer à l'accompagnement des publics dans les activités du centre social municipal Artois Champagne	Renforcer la cohésion sociale des jeunes allant à la rencontre des habitants du quartier Artois Champagne.	1
Contribuer à l'accompagnement des publics dans les activités du centre social municipal Europe	Accompagner l'équipe du centre social dans l'organisation et la promotion des différentes actions et temps forts favorisant l'intégration des publics fragiles et isolés	1
Devenez City-Reporter	Contribuer à mettre en valeur les actions en faveur de la jeunesse Saint-Quentinoise par la réalisation et la diffusion de reportages vidéo ciblés CITY REPORTERS	2
Accompagner les activités numériques dans les accueils de loisirs	Favoriser le développement d'activités liées au numérique au sein des accueils de loisirs de la Ville	1
Favoriser la médiation par les pairs en milieu scolaire	Contribuer au mieux-vivre ensemble dans les établissements scolaires et au développement de la citoyenneté en développant le projet de médiation par les pairs	1

Accompagner les publics dans les activités de la ludothèque	Accompagner l'équipe de la ludothèque dans l'organisation et la promotion des différentes actions visant à favoriser la pratique du jeu en famille	1
Contribuer à l'organisation d'actions favorisant le vivre-ensemble	Contribuer à la consolidation des liens sociaux et au développement des loisirs à destination des familles et des séniors.	2
Accompagner les habitants dans les démarches en ligne	Accompagner au mieux les citoyens dans les démarches administratives dématérialisées, faire le lien et faciliter l'usage des services numériques dans le cadre des espaces de solidarité 2.0	2
Accompagner les plus petits dans la communication non verbale	Contribuer à développer la communication non verbale sur la base du langage signé au sein de la crèche collective de la Maison de la petite enfance.	1
Ambassadeur de la mobilité auprès de la Jeunesse	Sensibiliser et promouvoir auprès des jeunes l'engagement et les dispositifs favorisant la mobilité Européenne et internationale.	1
Ambassadeur des dispositifs jeunes	Contribuer à la promotion du Pôle Jeunesse auprès des jeunes, des parents et des partenaires.	1
Total		23

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres missions pourront venir compléter le dispositif par la suite. Conformément aux dispositions de la loi, un tutorat sera mis en place pour chaque jeune. Chaque mission sera rattachée à un tuteur qui aura pour rôle de préparer et accompagner le jeune dans le cadre de son engagement mais également dans la préparation de son projet d'avenir. Une formation civique et citoyenne ainsi qu'une formation au premier secours (PSC1) sera assurée à chaque volontaire.

Au-delà de ses obligations, la Ville souhaite également fournir à chaque jeune un parcours de formation avec des temps de regroupement permettant aux volontaires de développer leur autonomie, leur confiance en eux mais aussi leur employabilité.

Une mission de service civique ne pourra déboucher sur un emploi au sein de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre l'engagement de service civique, la collectivité aura recours à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture, association tierce agréée par le biais d'une convention d'intermédiation.

Ce dispositif d'intermédiation revêt plusieurs avantages :

- L'accompagnement de la Ville dans la présentation des missions ainsi que la diffusion des offres de missions et le recrutement des volontaires ;
- La prise en charge de la contractualisation et des démarches administratives ;

- La prise en charge de la Formation Civique et Citoyenne ;
- Le tutorat général des volontaires ainsi que le soutien aux tuteurs de chaque mission ;
- La mise à disposition d'outils et de documentation afin de favoriser l'accompagnement de chaque jeune ;
- Les relations avec les interlocuteurs du service civique.

Le dispositif d'intermédiation n'a pas de coût pour la collectivité, l'association étant financée par l'État pour la réalisation de sa mission. L'indemnité de 107,58€ versée aux jeunes par la Ville se fera par l'intermédiaire de l'association qui refacture les montants à la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser la Ville à accueillir des jeunes en service civique dans la limite de 30 par an ;

2°) d'autoriser la Ville à utiliser le dispositif d'intermédiation avec une Fédération d'Education Populaire ;

3°) d'autoriser Madame le Maire à signer avec cette association les conventions de mise à disposition des volontaires services civiques.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53513-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Vertical line on the left side of the page.



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique
Contrat : NA-000-18-00018-XXXX

Entre les soussignés,

La personne morale **FEDERATION REGIONALE DES MJC DE PICARDIE**

Sise 28, Rue DU CLOITRE à LAON (02000)

Numéro d'identification SIRET 32487367800035

Bénéficiant d'un agrément de Service Civique en date du 15 mars 2021 jusqu'au 14 mars 2024

Représentée par Laurent TOULMONDE agissant par délégation de pouvoir du Président Gilles BLONDEAU en date du 7 juin 2016.

Et,

La personne morale la ville de Saint Quentin

sise Place de l'hôtel de ville, 02100 ST QUENTIN

numéro d'identification SIRET 21020666000016

Et,

XXXXXXXX, volontaire accomplissant son service civique auprès de la Fédération Régionale des MJC.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions du titre 1er bis du code du service national, en particulier son article L. 120-32, la Fédération Régionale des MJC met XXXXXXXX, volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition de la ville de Saint Quentin à compter du XXXXXXXX.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

XXXXXXXX, le volontaire est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de la ville de Saint Quentin les missions suivantes :

- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

XXXXXXXX est mis à disposition de la ville de Saint Quentin à compter du XXXXXXXX pour une durée de X mois soit jusqu'au XXXXXXXX, à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission de XXXXXXXX est organisée sous la responsabilité opérationnelle de Monsieur Laurent TOULMONDE, Chargé de mission à la Fédération Régionale des MJC et de XXXXXXXX quant au tutorat du volontaire, la préparation à la réalisation de sa mission, et à son accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Avenant n°6 à la
convention relative à
la mise en place de
services communs.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIoT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités, il est apparu nécessaire de créer deux services communs à compter du 1er septembre 2021 :

Le « Pôle Accueil » rattaché à la Direction de la Relation aux Usagers
Le service « Evaluation des Politiques Publiques » rattaché à la Direction Générale des Services.

Par ailleurs, le service commun « Pôle Administratif et Financier » anciennement rattaché à la Direction des Equipement Communaux et Communautaires est désormais rattaché à la Direction Générale Adjointe des Services Techniques (mutualisation ascendante).

De même, un Pôle Prévention des Risques est intégré au sein du service commun « Direction des Equipement Communaux et Communautaires » sans entrer dans le champ de la mutualisation.

Aussi, le service commun « Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire » se nomme désormais « Service de l'Information aux Habitants ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame Sylvie ROBERT à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 42 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,


 Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53580-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVENANT N°6 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du ...

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

ET,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée « La Ville »

ET,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le CCAS »

ET,

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, 3 rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « L'OTC »

ET,

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint Quentin, 60 rue de Guise BP 704 - 02314 Saint-Quentin cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DUDEBOUT, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du en date du ...

Ci-après dénommé « Le SIAD »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de l'OTC en date du 6 décembre 2016 ;

Vu la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n°2 en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avenant n°3 en date du 6 août 2019 ;

Vu l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avenant n°5 en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis des Comités Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération de la Ville en date du ... ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du ...

PREAMBULE

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs le 2 mars 2017. Le SIAD a été ajouté par voie d'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités en créant deux nouveaux services communs.

Article 1.

A compter du 1^{er} septembre 2021, le « Pôle Accueil » (hors Bus France Service) de la Direction de la Relation aux Usagers ainsi que le service « Evaluation des Politiques Publiques » rattaché à la Direction Générale des Services seront mis en commun en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

SERVICES COMMUNS	AUTORITÉ GESTIONNAIRE	TYPE DE MUTUALISATION
Pôle Accueil (hors Bus France Service)	Ville de Saint-Quentin	Ascendante
Evaluation des Politiques Publiques	Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Descendante

La fiche d'impact, le détail des moyens mis en commun ainsi que les clés de répartition utilisées pour les remboursements sont annexés au présent avenant.

Par ailleurs, le service commun « Pôle Administratif et Financier » anciennement rattaché à la Direction des Equipements Communaux et Communautaires est désormais rattaché à la Direction Générale Adjointe des Services Techniques (mutualisation ascendante).

De même, un Pôle Prévention des Risques est intégré au sein du service commun « Direction des Equipements Communaux et Communautaires » sans entrer dans le champ de la mutualisation.

Aussi, le service commun « Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire » se nomme désormais « Service de l'Information aux Habitants ».

Article 2.

Les autres dispositions de la convention relative à la mise en place de services communs non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de Saint-Quentin

Freddy GRZEWICZAK
Vice-Président du
CCAS de Saint-Quentin

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aide
à Domicile de Saint-Quentin

Thomas DUDEBOUT
Président du SIAD de Saint-Quentin

Pour la Ville de Saint-Quentin

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances et
de l'administration générale

Pour l'Office de Tourisme et des
Congrès du Saint-Quentinois

Alexis GRANDIN
Président de l'OTC
du Saint-Quentinois

Annexe n° 1 – Fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun "Pôle Accueil"

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS TRANSFERES A LA VILLE DE SAINT QUENTIN				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Ville de Saint-Quentin et sous autorité fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération, du CCAS, du SAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Les fiches de poste seront réévaluées en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Position statutaire	3 Fonctionnaires / 3 Contractuels		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégorias	6 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction de la Relation aux Usagers / Pôle Accueil		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Perte de chance	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Application de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 1995 relative à la budgétisation de la prime annuelle	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2018 relative au nouveau règlement du temps de travail	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	

AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN INTEGRES AU SERVICE COMMUN "POLE ACCUEIL"					
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)	
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Ville de Saint-Quentin et sous autorité fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun Direction Générale	
Technique/métier	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun	
	Position statutaire	15 Fonctionnaires / 2 accroissements temporaires		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Catégories	2 agents catégorie B / 15 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Affectation	Direction de la Relation aux Usagers / Pôle Accueil		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines	
Situation statutaire et conditions de travail	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Prime de fin d'année	Application de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2015 relative à la budgétisation de la prime annuelle	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2016 relative au nouveau règlement du temps de travail	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	

ANNEXE 2 : Pôle Accueil (hors Bus France Service)

Nombre de postes concernés à l'établissement de la convention :

- 1 responsable du Pôle Accueil
- Accueils physiques :
- 8 chargés d'accueil
- Accueil téléphoniques / Courrier :
- 1 chef de service Allo Mairie / Agglo j'Ecoute
- 1 responsable adjoint
- 7 téléopératrices
- 1 agent en charge du back office
- 1 patrouilleur
- 4 agents en charge de l'enregistrement du courrier

Missions :

Responsable

- Diriger et coordonner les actions menées par le pôle

Accueils physiques

- Accueillir, renseigner, orienter, accompagner l'utilisateur dans certaines démarches et orientation, si nécessaire, vers le service compétent (parfois vers d'autres administrations)

Accueil téléphoniques / Courrier :

Chef de service et adjoint

- Gérer le service et coordonner les missions internes entre le pôle d'enregistrement du courrier et le centre de télé-opération

Téléopératrices

- Accueillir et renseigner téléphoniquement les usagers. Identifier les demandes, les transmettre aux services concernés et assurer leur suivi

Agent en charge du back office

- Coordonner l'action des téléopérateurs dans le respect des procédures et veiller au suivi des demandes.

Patrouilleur

- Eclairer les services techniques sur les désordres, dégradations ou dysfonctionnements signalés par les usagers

Agents en charge de l'enregistrement du courrier

- Ouvrir, trier, enregistrer, numériser et ventiler le courrier entrant à partir d'un logiciel informatique

Clés de répartition de frais entre les parties :

Accueils physiques :

- Ratio entre le nombre de bâtiments destinés à accueillir du public appartenant à chaque collectivité

Accueil téléphoniques / Courrier :

- Ratio entre le nombre d'appels effectués pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- Ratio entre le nombre d'Equivalents Temps Pleins consacrés à l'enregistrement du courrier pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Outils de suivi internes

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 3 – Fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun "Evaluation des Politiques Publiques"

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS					
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)	
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenant sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun	
Technique/métier	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun	
	Position statutaire	1 Fonctionnaire		Direction du Développement des Ressources Humaines	
Situation statutaire et conditions de travail	Catégories	1. agent catégorie A		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Affectation	Service Evaluation des Politiques Publiques		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET		Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RATP)			
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents perdent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien du maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire de 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN "EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteurs(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Position statutaire	1 Fonctionnaire / 1 Contractuel / 1 Contrat de projet		Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Catégories	2 agents catégorie A / 1 agent catégorie B		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Service Evaluation des Politiques Publiques		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 4 : Evaluation des Politiques Publiques

Nombre de postes concernés à l'établissement de la convention :

- 1 responsable
- 3 agents en charge du suivi des financements
- 1 agent en charge de l'évaluation des politiques publiques

Missions :

Recherche de financements, suivi des contractualisations avec les partenaires (Région, Département, Etat, Europe), dépôt et la justification des demandes de subventions

Evaluation des politiques publiques : mission d'optimisation développée en vue de savoir si l'action de la collectivité est efficace et efficiente mais aussi de vérifier si elle répond aux besoins des usagers/habitants du territoire. Il s'agit de mesurer l'impact de la dépense dans le maintien de la qualité de vie des habitants. L'évaluation pourra se faire avant, pendant ou après le projet.

Clés de répartition de frais entre les parties :

Ratio entre le nombre d'Equivalents Temps Pleins consacrés au traitement des dossiers de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Outils de suivi internes

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Avenant n°6 à la
convention de mises
à disposition
partielles d'agents
entre la
Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinois et
la Ville de Saint-
Quentin.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEWICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTELE, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERHOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°6 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant les mises à disposition partielles de la Ville vers la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois suivantes :

Direction de la Relation aux Usagers :

- le directeur de la Relation aux Usagers
- l'assistante de direction

Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports :

- le directeur de la Culture, de l'Animation et des Sports
- l'assistante de direction

- le responsable du Pôle Sports
- le responsable du service Equipements et Relations avec les Acteurs Sportifs

Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations :

- le directeur de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations
- le responsable du Guichet des Associations
- 5 agents du Guichet des Associations
- l'agent en charge du service Evènements

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame Sylvie ROBERT à signer les avenants et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53591-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISES A DISPOSITION
PARTIELLES D'AGENTS ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS
ET LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du ...

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

Et

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée « La Ville »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin en date du 27 mars 2017

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2019

Vu l'avenant n°2 en date du 26 juin 2019

Vu l'avenant n°3 en date du 2 novembre 2020

Vu l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021

Vu l'avenant 5 en date du 15 mars 2021

Vu la délibération de la Ville en date du ...

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du ...

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2021, la Ville de Saint-Quentin met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois les agents suivants :

Direction de la Relation aux Usagers :

- le directeur de la Relation aux Usagers
- l'assistante de direction

Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports :

- le directeur de la Culture, de l'Animation et des Sports
- l'assistante de direction
- le responsable du Pôle Sports
- le responsable du service Equipements et Relations avec les Acteurs Sportifs

Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations :

- le directeur de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations
- le responsable du Guichet des Associations
- 5 agents du Guichet des Associations
- l'agent en charge du service Evènements

Aussi, dans le cadre de l'article 3 de la convention de mises à disposition partielles d'agents en date du 27 mars 2017, le remboursement s'effectuera selon des clés de répartition définies dans les conventions individuelles subséquentes.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 27 mars 2017 relative aux mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, non visées dans le présent avenant, demeurent applicables et inchangées.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances
et de l'administration générale

OBJET

PERSONNEL -
Modalités
d'utilisation des
véhicules
municipaux du parc
automobile.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

L'article L2123-18-1-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ce principe s'applique principalement pour les véhicules de fonction mais est aussi retenu pour les véhicules dits de service.

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés y compris les astreintes autorisées dans certains services, la collectivité permet l'utilisation des véhicules de service nécessaires pour les déplacements professionnels, dans le cadre du temps de travail.

La collectivité décide en outre de permettre cette utilisation pour le trajet domicile/travail quand certaines conditions sont réunies, liées aux fonctions exercées et aux nécessités du service.

Cette pratique est formalisée par une Autorisation de Remisage à Domicile pour les fonctions suivantes :

- les membres de la Direction Générale (le DGS et les DGA),
- les agents en situation d'astreinte,
- de manière expresse et ponctuelle, en cas de dépassement des horaires normaux de travail et à condition que le trajet travail/domicile soit le prolongement normal du service.

L'ensemble de ces modalités est précisé dans le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser la pratique du remisage à domicile dans les conditions mentionnées au présent rapport,

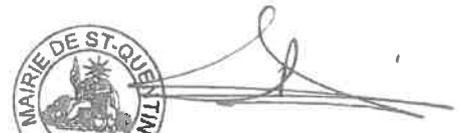
2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 42 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,


 Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53372-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ville et Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Préambule

Les collectivités disposent d'un parc automobile affecté au service public et mis, dans ce cadre, à la disposition des agents pour les déplacements exclusivement liés au service public communal et/ou intercommunal.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent aux agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service. Il s'impose à tous dès sa signature.

Titre I – Conditions relatives aux agents

Article 1 : Tout conducteur doit disposer d'un titre de conduite valide

Tout agent qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, reconnaît expressément être titulaire d'un titre de conduite valide, l'autorisant à conduire le véhicule mis à disposition.

Tout agent qui, pour une raison quelconque, perd juridiquement ou physiquement son titre de conduite doit en informer son supérieur hiérarchique ainsi que la Direction des ressources humaines, et concomitamment, s'abstenir de conduire.

Il est rappelé que conduire un véhicule sans l'autorisation administrative correspondante constitue une infraction pénale passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende en application de l'article L. 221-2 du code pénal.

Article 2 : Tout conducteur doit être physiquement apte à conduire

Tout chef de service peut faire contrôler un agent conducteur dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé.

Ainsi, en cas de troubles manifestes du comportement avec ou sans suspicion de consommation d'alcool, le responsable hiérarchique peut faire procéder, à un contrôle d'alcool dans l'air expiré ou un test salivaire de détection immédiate de produits stupéfiants (CE 5 décembre 2016), afin de faire cesser une situation manifestement dangereuse. Ces contrôles pourront notamment se faire dans le cadre de la conduite des véhicules et engins.

Titre II – Conditions relatives aux véhicules

Article 3 : Documents, état du véhicule, matériel à bord

Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- La carte grise ;
- L'attestation d'assurance ;
- Un badge carburant ;
- Un constat amiable ;
- Le carnet de bord

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents. En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir son supérieur hiérarchique.

Dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service, tout conducteur a l'obligation de renseigner le carnet de bord mis à disposition dans le véhicule qu'il utilise.

Ainsi, il doit y consigner son nom, prénom, date d'utilisation, horaires de départ et de retour et les anomalies constatées sur le véhicule.

Toute anomalie détectée par un conducteur doit obligatoirement être signalée au supérieur hiérarchique et sans délai au réceptionniste du garage. En cas d'anomalie flagrante pouvant mettre en cause la sécurité du conducteur, le véhicule est immobilisé, clés remises au garage.

De même, toute intervention sur véhicule est soumise à présentation du carnet de bord au réceptionniste du garage.

Article 4 : Règles à respecter par le conducteur

Il est indispensable que l'utilisateur au plus du respect des règles du code de la route :

- Porte sa ceinture de sécurité ;
- Ne téléphone pas au volant ;
- Respecte les règles essentielles de sécurité (fermer les portières, stationner sur des emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers dans le véhicule, ne pas laisser en vue des objets de valeur, etc.) ;

- Signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement constaté, au garage et sans délai ;
- Rende le véhicule en bon état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, plastiques ...).

Il est bien entendu formellement interdit de fumer dans les véhicules de services et d'y consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants.

Article 5 : Aire de déplacement

L'utilisation des véhicules du parc est limitée à une aire de circulation correspondant au territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission écrit.

Article 6 : Approvisionnement en carburant

Le plein de carburant doit être obligatoirement fait au garage du Centre Technique d'Agglomération, de heures à heures.

A cet effet, le kilométrage du véhicule doit être renseigné précisément sur la borne de comptage correspondante.

Titre III – Conditions d'utilisation des véhicules de service et de remisage à domicile

Article 7 : L'usage des véhicules est réservé exclusivement au service

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service.

Seuls les véhicules de la Direction générale des services et ceux d'astreinte peuvent faire l'objet d'un remisage à domicile.

Un remisage à domicile exprès et ponctuel peut être autorisé ou en cas de dépassement des horaires normaux de travail et à condition que le trajet travail/domicile soit le prolongement normal du service.

Article 8 : Remisage à domicile des véhicules

Pendant le remisage à domicile, l'utilisateur est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Le dépôt de plainte circonstanciel aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'utilisateur.

Article 9 : Géolocalisation

Tous les véhicules sont équipés d'un dispositif de géolocalisation.

Les véhicules géolocalisés, utilisés dans le cadre de l'astreinte, sont équipés d'un bouton « vie privée ». Ce mode de fonctionnement doit être utilisé uniquement pour les déplacements personnels lors du service d'astreinte, et en dehors des heures de travail.

Pour tous les autres déplacements, le conducteur doit impérativement désactiver le mode « vie privée ».

Titre IV – Responsabilité et Assurance

Article 10 : Maîtrise du véhicule

En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence, y compris par météo dégradée.

Article 11 : Constat amiable

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé au garage du Centre Technique d'Agglomération qui ensuite le diffuse auprès de la Direction des affaires juridiques pour effectuer la déclaration de sinistre correspondant.

En cas de doute sur la manière de remplir le constat amiable d'accident, un contact doit être immédiatement pris avec la Direction des affaires juridiques.

Article 12 : Responsabilité générale

La Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sont responsables des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service.

L'accident dont peut être victime un agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la collectivité.

La responsabilité de la Ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ne sauraient par ailleurs être engagées à raison des dommages corporels subis par l'utilisateur ou des tiers transportés en dehors du service.

Article 13 : Infraction au code de la route

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, comme déjà précisé, il doit également signaler la suspension ainsi que l'annulation de son permis de conduire ou lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Si un conducteur est visé par un procès-verbal d'infraction conduisant à un retrait de point sur son permis de conduire ses coordonnées sont fournies à l'ANTAI pour traitement de l'infraction.

Article 14 : Responsabilité du conducteur en cas de faute

La Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sont responsables, à l'égard des tiers, des dommages causés par les utilisateurs à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service.

La Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pourront cependant se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire... ;
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin
Présidente de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois

OBJET

PERSONNEL - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale.

Il est proposé de l'instaurer pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, suite à l'avis du comité technique du 10 juin dernier.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP pourra être servi aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, selon les conditions générales fixées par la

délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP.

S'agissant de l'IFSE, les agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles ils peuvent être exposés, selon le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	IFSE
Puéricultrices territoriales	Groupe 1 Direction d'équipement – poste de coordination et encadrement à forte expertise	19 480 €
	Groupe 2 Toutes les autres fonctions	15 300 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 42 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53466-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"

par délégation

OBJET

PERSONNEL -
Ecole municipale
d'arts Maurice
Quentin de La Tour
- Création d'emplois
de vacataire.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Certaines disciplines artistiques proposées à l'école municipale d'arts Maurice-Quentin de La Tour peuvent nécessiter le concours ponctuel de modèles vivants.

Il est dès lors nécessaire de créer trois emplois de vacataire pour l'exercice de cette mission, du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Le taux horaire brut de rémunération serait fixé à 21,47€.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des emplois vacataires dans les conditions mentionnées au présent rapport, étant entendu que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Pour extrait conforme,


 Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53464-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

PERSONNEL -
Besoins saisonniers
ou occasionnels.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Pour la Direction de la Culture et de l'Animation :

Afin d'assurer l'accueil, l'orientation et la surveillance des publics au Musée des Papillons, il est nécessaire de créer 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Pour permettre l'organisation d'animations pendant les vacances d'été sur la place de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 13 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 3 heures pour la préparation le 2 juillet 2021 puis à raison de 10 heures hebdomadaires pour la période du 3 au 25 juillet 2021, afin d'exercer les fonctions d'animateur ;

- 13 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 3 heures pour la préparation le 23 juillet 2021 puis 10 heures hebdomadaires pour la période du 26 juillet au 15 août 2021, afin d'exercer les fonctions d'animateur ;

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet afin d'exercer les fonctions de responsable sur la période du 1^{er} juillet au 15 août 2021 ;

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien, sur la période du 3 juillet au 15 août 2021 ;

En outre, afin de permettre l'organisation d'animations pendant les vacances d'été sur la plage de l'Etang d'Isle, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 6 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 3 heures pour la préparation le 2 juillet 2021 puis 10 heures hebdomadaires pour la période du 3 juillet au 1^{er} août 2021, afin d'exercer les fonctions d'animateur ;

- 6 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 3 heures pour la préparation le 23 juillet 2021 puis 10 heures hebdomadaires pour la période du 2 au 29 août 2021, afin d'exercer les fonctions d'animateur ;

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet afin d'exercer les fonctions de responsable sur la période du 1^{er} juillet au 29 août 2021 ;

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien, sur la période du 3 juillet au 29 août 2021 ;

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires afin d'exercer les fonctions de d'unier, sur la période du 3 juillet au 29 août 2021 ;

Pour la Direction de la Participation Citoyenne :

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) organisés dans les 3 centres sociaux municipaux durant les vacances scolaires ainsi que pour les séjours vacances, plusieurs postes doivent être créés :

- 25 emplois d'adjoint d'animation à temps complet, le 3 juillet 2021 pour la préparation, puis du 7 au 30 juillet 2021 et du 2 au 20 août 2021 ;

- 15 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires, le 3 juillet 2021 pour la préparation, puis du 7 au 30 juillet 2021 et du 2 au 20 août 2021 ;

- 7 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour un séjour du 19 au 24 juillet 2021 ;

- 6 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour un séjour entre le 2 et le 27 août 2021, en fonction des dates qui seront fournies par le prestataire du séjour ;

- 32 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires, les 16 et 18 octobre 2021 pour la préparation, puis du 18 au 22 octobre 2021 ainsi que du 25 au 29 octobre 2021 ;

- 32 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires, les 18 et 20 décembre 2021 pour la préparation, puis du 20 au 23 décembre 2021 ainsi que du 27 au 30 décembre 2021 ;

Dans le cadre de l'encadrement des animations ACM organisées les mercredis, les samedis ainsi que l'encadrement d'animations en direction des enfants, adolescents et familles, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, plusieurs postes doivent être créés :

- 20 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, sur la période du 6 septembre au 17 décembre 2021 ;

Pour la Direction de l'Education, la Petite Enfance et la Jeunesse :

Dans le cadre des ACM organisés pour les vacances d'été, plusieurs postes doivent être créés :

- 16 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2 heures le samedi 10 juillet 2021 pour la préparation, puis à temps complet du 12 au 30 juillet 2021 ;

- 18 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2 heures le samedi 31 juillet 2021 pour la préparation, puis à temps complet du 2 au 27 août 2021.

Pour la Direction de l'Animation, des Sports et de la Vie Associative :

- 2 emplois d'adjoint technique, sur la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2021, afin d'assurer le gardiennage du site de l'Auberge de la Jeunesse ;

- 1 emploi d'adjoint technique sur la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2021, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent sur le site de l'Auberge de la Jeunesse ;

En outre, afin de permettre le bon fonctionnement du centre de vaccination sis au Palais des Sports, il convient de créer les emplois suivants :

- 22 emplois d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 ;

L'ensemble de ces emplois est rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des emplois mentionnés au présent rapport, étant entendu que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53314-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

PERSONNEL -
Modification du
tableau des effectifs.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum :15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'animateur territorial pour exercer les fonctions de responsable du pôle éducation par le sport.

Sous la responsabilité du directeur des Sports et de la Vie Associative, il aura, notamment, pour mission de participer à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive, coordonner et conduire les projets sportifs, effectuer l'encadrement du pôle et gérer les moyens administratifs, logistiques et financiers du pôle.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Diplômé de l'enseignement supérieur, le candidat retenu devra posséder une très bonne connaissance du domaine sportif, communal et associatif ainsi que des réglementations afférentes au domaine sportif.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille d'animateur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'animateur.

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de professeur de dessin et peinture.

- 1 emploi de puéricultrice de classe normale pour exercer les fonctions de coordinateur et référent EAJE santé/inclusion.

Par ailleurs, la prise en compte des heures complémentaires liées à des besoins permanents au sein de la Direction de l'Education, la Petite Enfance et la Jeunesse nécessite la création des emplois suivants, :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures 15 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures 15 hebdomadaires.

- 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures 15 hebdomadaires.

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures 30 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures 30 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures 45 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19 heures 30 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures 15 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14 heures 15 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures
45 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures
30 hebdomadaires

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures
15 hebdomadaires.

- 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16 heures
15 hebdomadaires.

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures
30 hebdomadaires.

- 7 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures
hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13 heures
15 hebdomadaires.

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures
15 hebdomadaires.

- 5 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures
45 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9 heures 30
hebdomadaires.

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés seront
supprimés lors d'une prochaine séance du conseil, après avis du comité technique
compétent.

En outre, suite à l'avis favorable émis par le comité technique du 10 juin
2021, il convient de supprimer les emplois suivants, en lien avec les transferts de
personnels effectués dans le cadre de l'acte 2 de la mutualisation :

- 4 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 5 emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 8 emplois d'adjoint administratif
- 2 emplois de rédacteur
- 4 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'attaché
- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi de directeur territorial

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions
mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le

rapport présenté.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53312-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

CONSEIL
MUNICIPAL -
Compte-rendu au
Conseil Municipal
des opérations
effectuées par
Madame le Maire en
vertu de sa
délégation.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 37 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenus : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-52031-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour accomplir les attributions définies dans ladite délibération pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre.

1. Etablissement d'un avenant à une convention signée avec le prestataire CRCESU, relative au traitement et au remboursement des CESU dans le cadre de la régie guichet unique pour l'extension aux activités d'ALSH (166 enfants) et de garderies périscolaires (224 enfants) pour les moins de 6 ans (Décision en date du 05/02/2021).
2. Etablissement d'une convention avec Démocratie et Formation relative à la formation « Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, statut et rôle de l'élu, bases des finances locales et des marchés publics » (Décision en date du 10/02/2021).
3. Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association ASTRYA, relative à la mise à disposition de la Manufacture pour la résidence du groupe ASTRYA du 28 février au 2 mars 2021 à la Manufacture (Décision en date du 24/02/2021).
4. Conclusion de l'avenant n°1 à la convention du 3 novembre 2020, relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 03/03/2021).
5. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n°45395 (Décision en date du 03/03/2021).
6. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n°28278 (Décision en date du 03/03/2021).
7. Etablissement d'une convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, relatif à la collaboration avec l'Office de Tourisme afin d'assurer la réservation d'hébergement et de restauration dans le cadre de la saison culturelle de la Ville (Décision en date du 03/03/2021).
8. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45397 (Décision en date du 03/03/2021).
9. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n°28070 (Décision en date du 03/03/2021).
10. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Sud n°28074 (Décision en date du 03/03/2021).
11. Etablissement de l'avenant 2 au lot 1 « Restauration scolaire et accueil de loisir » du marché « Restauration municipale et fourniture de repas pour la Ville de Saint-Quentin » avec la société SAGERE, relatif à un ajout de prix supplémentaires (Décision en date du 03/03/2021).
12. Conclusion de l'avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2020 relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 03/03/2021).

13. Conclusion de l'avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2020, relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 03/03/2021).
14. Conclusion de l'avenant n°1 à la convention du 16 octobre 2020, relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 03/03/2021).
15. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45392 (Décision en date du 03/03/2021).
16. Conclusion de l'avenant n°1 à la convention du 16 octobre 2020, relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 03/03/2021).
17. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 03/03/2021).
18. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 03/03/2021).
19. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 03/03/2021).
20. Conclusion de l'avenant n°1 à la convention du 19 octobre 2020, relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 03/03/2021).
21. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45394 (Décision en date du 03/03/2021).
22. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°43005 (Décision en date du 03/03/2021).
23. Etablissement d'un avenant avec le groupement de commandes formés avec la CASQ, le SIAD, le CCAS, et l'OTC, le groupement BEAC, relatif au marché Services d'Assurances / Lot n°2 : responsabilités et risques annexes (Décision en date du 03/03/2021).
24. Etablissement de l'avenant n°1 du marché « Divers travaux dans les écoles Theillier Desjardins, Patriotes, Maria Montessori et Ernest Lavisce à Saint-Quentin. Lot n°1 : Gros œuvre étendu » avec la société RENOBAT – augmentation de montant (Décision en date du 03/03/2021).
25. Conclusion d'un avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2020 relative à la mise à disposition d'une œuvre à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 03/03/2021).
26. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 03/03/2021).
27. Conclusion d'un avenant n°1 à la convention du 04 novembre 2020, relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 03/03/2021).
28. Conclusion d'un avenant n°1 à la convention du 13 novembre 2020, relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 03/03/2021).

29. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « Recyclage CACES grue auxiliaire de chargement R490 » (Décision en date du 03/03/2021).
30. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « montage et démontage d'un échafaudage » (Décision en date du 03/03/2021).
31. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « Travail en hauteur et port du harnais » (Décision en date du 03/03/2021).
32. Validation de l'avenant à la convention d'objectif et de financement concernant la Crèche Familiale Municipale, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, relative aux objectifs, aux modalités de calcul et de versement du « bonus territoire Ctg », aide complémentaire à la PSU (Décision en date du 03/03/2021).
33. Modification n°2 du marché « Restructuration de l'Immeuble Le Casino en maison de service à la population de Saint-Quentin, et la société GUERLOT pour travaux complémentaires (Décision en date du 04/03/2021).
34. Etablissement d'une convention avec un docteur relative à la supervision médicale des vaccinations du Centre de vaccination municipal du Palais des Sports Pierre Ratte (Décision en date du 05/03/2021).
35. Etablissement d'un contrat avec les Vitraux d'Isabeau, dans le cadre des événements liés aux Visites Découvertes du 29 mai 2021 de 13h00 à 18h00 (Décision en date du 05/03/2021).
36. Etablissement d'un contrat et d'une convention avec PFT Innovaltech, dans le cadre des événements liés aux Visites Découvertes du 6 novembre 2021 de 13h00 à 18h00 (Décision en date du 05/03/2021).
37. Conclusion d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 05/03/2021).
38. Établissement de l'avenant n°1 de la convention du 3 novembre 2020 relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 09/03/2021).
39. Validation de l'avenant à la convention d'objectif et de financement concernant la Halte-Garderie, « Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans », avec la CAF de l'Aisne, relative aux objectifs, aux modalités de calcul et de versement du « bonus territoire Ctg », aide complémentaire à la PSU (Décision en date du 09/03/2021).
40. Etablissement d'une convention de partenariat avec l'association 3, 4 PROD, relative à la résidence du groupe « La Face B » du 15 au 17 mars 2021 à la Manufacture (Décision en date du 09/03/2021).
41. Etablissement de l'avenant n°1 à la convention du 5 novembre 2020 relative à la mise à disposition d'une œuvre à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 09/03/2021).
42. Etablissement de l'avenant n°2 au marché « Restructuration de l'immeuble « Le Casino » en Maison de Services à la Population de Saint-Quentin / Lot n°5 Menuiseries extérieures métalliques – Serrurerie » avec la société PROMETALIC relatif à une diminution de montant (Décision en date du 10/03/2021).
43. Etablissement de l'avenant n°2 au marché « Maintenance des dispositifs de commande et d'ouverture des exutoires de fumées, des trappes et tourelles de désenfumage dans divers bâtiments du CCA, de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois » avec la société SOREHAL (Décision en date du 10/03/2021).

44. Etablissement d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 32016 (Décision en date du 12/03/2021).
45. Etablissement d'une concession funéraire de 15 ans au cimetière Sud n° 98C (Décision en date du 12/03/2021).
46. Etablissement d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n° 45400 (Décision en date du 12/03/2021).
47. Etablissement d'une convention de partenariat avec l'ACAP dans le cadre du dispositif « passeurs d'images » (Décision en date du 12/03/2021).
48. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 12/03/2021).
49. Etablissement d'une convention avec la commune de Rouvroy dans le cadre de la Résidence-mission de la compagnie « Tête aux pieds » du 8 mars au 12 juin 2021 (Décision en date du 12/03/2021).
50. Création de tarifs pour la saison culturelle 2022 – Julien Clerc – « Les jours heureux » au Splendid le 18 mars 2022 (Décision en date du 12/03/2021).
51. Sollicitation d'une subvention pour l'administration à distance du parc mobilité et renforcement de la sécurité, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DIPSL) (Décision en date du 12/03/2021).
52. Sollicitation d'une subvention pour la démolition de la salle Foucauld, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DISPL) (Décision en date du 12/03/2021).
53. Sollicitation d'une subvention pour la sécurisation de la protection de données entrantes, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DISPL) (Décision en date du 12/03/2021).
54. Sollicitation d'une subvention pour les travaux dans les écoles programme 2021, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) (Décision en date du 12/03/2021).
55. Sollicitation d'une subvention pour les travaux de maîtrise énergétique programme 2021, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) (Décision en date du 12/03/2021).
56. Sollicitation d'une subvention pour les travaux PMR programme 2021, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) (Décision en date du 12/03/2021).
57. Etablissement d'un avenant à la convention en date du 04 Novembre 2020 relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 12/03/2021).
58. Etablissement d'un avenant à la convention en du 04 Novembre 2020 relative à la mise à disposition d'une œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 12/03/2021).
59. Conclusion d'une convention relative à la mise disposition d'une œuvre (Décision en date du 12/03/2021).
60. Etablissement de l'avenant n°1 à la convention du 16 octobre 2020 relative à la mise à disposition d'une œuvre à l'occasion de l'exposition sur le général de Gaulle (Décision en date du 12/03/2021).

61. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Sud n° 28115 (Décision en date du 12/03/2021).
62. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 36433 (Décision en date du 17/03/2021).
63. Etablissement d'un contrat avec Monsieur Michel SUPÉRA relatif à l'enregistrement des 4 et 5 mars 2021 au Théâtre Jean Vilar (Décision en date du 17/03/2021).
64. Etablissement des marchés relatifs à la démolition d'une salle des fêtes, d'une mairie annexe et d'un logement de fonction à Saint-Quentin (Décision en date du 17/03/2021).
65. Etablissement d'une convention de partenariat avec l'association EMA, relative à la résidence du groupe « Sweet Scarlette » du 8 au 10 mars 2021 à la Manufacture (Décision en date du 17/03/2021).
66. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n° 45399 (Décision en date du 17/03/2021).
67. Etablissement d'un contrat avec la SARL PICARDIE SECURITÉ DOMOTIQUE relatif au contrat pour la maintenance des portes sectionnelles, des barrières, rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et du Centre Communal d'Action Sociale (Décision en date du 23/03/2021).
68. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES PEMP A R486 » (Décision en date du 23/03/2021).
69. Etablissement d'un contrat avec la SARL AUTOMATIX relatif au contrat de vérification périodique des portes piétonnes dans divers bâtiments de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et du Centre Communal d'Action Sociale (Décision en date du 23/03/2021).
70. Etablissement d'un avenant au contrat et la compagnie Théâtre du Prisme relatif à la présentation du spectacle « Si je te mens, tu m'aimes » initialement prévu le 6 novembre 2020 et annulé suite à la crise sanitaire. Le spectacle est reporté au 18 octobre 2021 à la Scène Europe (Décision en date du 23/03/2021).
71. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Sud n°41360 (Décision en date du 25/03/2021).
72. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45402 (Décision en date du 25/03/2021).
73. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n°45404 (Décision en date du 25/03/2021).
74. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n°28189 (Décision en date du 25/03/2021).
75. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45403 (Décision en date du 25/03/2021).
76. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45401 (Décision en date du 25/03/2021).
77. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n°30591 (Décision en date du 25/03/2021).
78. Etablissement d'un avenant à la convention de prêt avec Alessandro BELLENDIA dans le cadre de l'exposition « Le grand magasin – Mode et Art de vivre des Années

1920/1930 » au Palais Art Déco reportée du 4 juin au 19 septembre 2021 (Décision en date du 25/03/2021).

79. Etablissement de l'avenant n°2 à la convention de prêt avec l'Ecomusée du Perche relatif à son prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin. Mode et Art de vivre des années 1920/1930 » reportée du 4 juin au 19 septembre 2021 (Décision en date du 25/03/2021).
80. Etablissement de l'avenant n°2 à la convention de prêt avec Monsieur Bernard DELAIRE relatif à son prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin. Mode et Art de vivre des années 1920/1930 » reportée du 4 juin au 19 septembre 2021 (Décision en date du 25/03/2021).
81. Etablissement d'une convention avec la commune d'Omissy dans le cadre de la Résidence-mission de la compagnie « Tête aux pieds » du 8 mars au 12 juin 2021 (Décision en date du 26/03/2021).
82. Etablissement d'un contrat avec Anne CAMILLI & Cie dans le cadre de l'exposition intitulée « Les armes de la séduction. Accessoires de mode et de beauté au siècle des lumières » présentée au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer du 4 juin au 19 septembre 2021 (Décision en date du 26/03/2021).
83. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°42172 (Décision en date du 26/03/2021).
84. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°27188 (Décision en date du 26/03/2021).
85. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°41858 (Décision en date du 26/03/2021).
86. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n°27880 (Décision en date du 26/03/2021).
87. Etablissement d'un contrat avec la société Nuits d'Artistes relatif à la présentation du concert de « Alain Souchon » le dimanche 21 mars 2021 au Splendid (Décision en date du 31/03/2021).
88. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Sud n° 41360 (Décision en date du 31/03/2021).
89. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n° 30499 (Décision en date du 31/03/2021).
90. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n° 45408 (Décision en date du 31/03/2021).
91. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n° 45406 (Décision en date du 31/03/2021).
92. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n° 28221 (Décision en date du 31/03/2021).
93. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n° 45407 (Décision en date du 31/03/2021).
94. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 35555 (Décision en date du 31/03/2021).
95. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45409 (Décision en date du 31/03/2021).

96. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n° 45410 (Décision en date du 31/03/2021).
97. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Sud n° 30428 (Décision en date du 31/03/2021).
98. Sollicitation d'une subvention pour les travaux de plantations d'arbres auprès de la Région (Décision en date du 01/04/2021).
99. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n° 28065 (Décision en date du 01/04/2021).
100. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 39292 (Décision en date du 01/04/2021).
101. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n° 45411 (Décision en date du 02/04/2021).
102. Établissement de l'avenant n°2 à la convention de prêt avec le musée de l'Armée dans le cadre de l'exposition « Le grand magasin – Mode et Art de vivre des Années 1920/1930 » au Palais Art Déco reportée du 4 juin au 19 septembre 2021 (Décision en date du 02/04/2021).
103. Établissement d'une convention avec l'Association POP BOY relative à la relative à la résidence du groupe « Ukuléléboboy » du 24 au 25 mars 2021 à la Manufacture (Décision en date du 02/04/2021).
104. Règlement à la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES au titre de leurs honoraires (Décision en date du 02/04/2021).
105. Abrogation de la décision en date du 23/03/2021 avec la société SARL AUTOMATIX relatif au contrat de vérification périodique des portes piétonnes dans divers bâtiments de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et du Centre Communal d'Action Sociale (Décision en date du 09/04/2021).
106. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45412 (Décision en date du 09/04/2021).
107. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45414 (Décision en date du 12/04/2021).
108. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 27797 (Décision en date du 12/04/2021).
109. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 45374 (Décision en date du 12/04/2021).
110. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n° 45416 (Décision en date du 12/04/2021).
111. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n° 45417 (Décision en date du 12/04/2021).
112. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 45376 (Décision en date du 12/04/2021).
113. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n° 45415 (Décision en date du 12/04/2021).
114. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 27348 (Décision en date du 12/04/2021).

115. Règlement à la société d'avocats CLAISSE & ASSOCIÉS au titre de leurs honoraires (Décision en date du 12/04/2021).
116. Établissement d'un avenant avec la société ESSIQUE relatif aux travaux de réfection de la toiture en ardoise de l'église St-Eloi de Saint-Quentin (Décision en date du 12/04/2021).
117. Établissement d'un accord-cadre avec la société POMPES FUNEBRES « ASSOCIES VIGNON » relatif aux Inhumations et exhumations des personnes dépourvues de ressources suffisantes (Décision en date du 12/04/2021).
118. Conclusion d'un bail de location de studio relatif à l'hébergement de la compagnie « Tête aux Pieds » du 08 avril au 13 juin 2021 (Décision en date du 12/04/2021).
119. Établissement d'un bail à usage professionnel avec le Fonds de Dotation dénommé « RESPIRE » en vue de la location de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 2 rue Jacques Blanchot à Saint-Quentin (Décision en date du 21/04/2021).
120. Sollicitation d'une subvention pour l'amélioration de l'accessibilité avec la réfection des parkings, des trottoirs et des chaussées de raquettes auprès de la Région dans le cadre du contrat de Ville (Décision en date du 21/04/2021).
121. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n° 45419 (Décision en date du 21/04/2021).
122. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 45418 (Décision en date du 21/04/2021).
123. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention passée avec l'Association « Médecine du Travail de l'Aisne » relative au service de médecine professionnelle et préventive du travail (Décision en date du 21/04/2021).
124. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n° 45420 (Décision en date du 22/04/2021).
125. Etablissement d'un marché de prestations similaires avec la société ANA CUA relatif à l'agencement de scénographie de l'exposition « Les Armes de la séduction. Accessoires de mode et de beauté au siècle des Lumières » (Décision en date du 27/04/2021).
126. Établissement d'une convention avec CEMEA de Picardie relative à l'accompagnement à la VAE en vue de l'obtention du DE JEPS Développement Partenariat Territoire Réseau (Décision en date du 27/04/2021).
127. Établissement d'une convention avec CEMEA de Picardie relative à l'accompagnement à la VAE en vue de l'obtention du DE JEPS Développement Partenariat Territoire Réseau (Décision en date du 27/04/2021).
128. Établissement d'une convention avec AFIGESE relative à la formation « Démarche et Fondamentaux de l'évolution des politiques publiques » (Décision en date du 27/04/2021).
129. Établissement d'une convention avec l'IMGH relative à la formation « Diplôme de médiateur » (Décision en date du 27/04/2021).
130. Établissement d'une convention avec PROMEO AFPI relative à la formation « habilitations électriques formation initiale personnel non-électricien BS BE Manœuvre » (Décision en date du 27/04/2021).
131. Établissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES Cat A et E R482 » (Décision en date du 27/04/2021).

132. Établissement d'une convention avec France Médiation relative à la formation « Maîtriser les techniques de communications indispensables en médiation sociale » (Décision en date du 27/04/2021).
133. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES PEMP A R486 » (Décision en date du 27/04/201).
134. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « Recyclage CACES grue auxiliaire de chargement R490 » (Décision en date du 27/04/201).
135. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « Recyclage CACES Cat B1-A R482 » (Décision en date du 27/04/201).
136. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « Travail en hauteur et port du harnais » (Décision en date du 27/04/201).
137. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45424 (Décision en date du 30/04/2021).
138. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n°45423 (Décision en date du 30/04/2021).
139. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n°28412 (Décision en date du 30/04/2021).
140. Attribution d'une concession funéraire de 15 ans au cimetière Sud n°355 C (Décision en date du 30/04/2021).
141. Etablissement d'un bail de location pour l'hébergement de la compagnie « Tête aux pieds » du 25 avril au 12 juin 2021 (Décision en date du 30/04/2021).
142. Établissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « Travail en hauteur et port du harnais » (Décision en date du 30/04/2021).
143. Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de rouleaux de sacs biodégradables – Abrogation (Décision en date du 30/04/2021).
144. Etablissement d'un avenant au contrat avec la compagnie Théâtre Am Stram Gram relatif à l'annulation du spectacle « Hercule à la plage » le mardi 30 mars 2021 au Théâtre Jean Vilar suite à la crise sanitaire (Décision en date 30/04/2021).
145. Etablissement d'un contrat de cession avec la compagnie Théâtre Am Stram Gram relatif à la présentation du spectacle « Hercule à la plage » le mardi 30 mars 2021 au Théâtre Jean Vilar suite à la crise sanitaire (Décision en date 30/04/2021).
146. Sollicitation d'une subvention pour la réfection de la rue Bosson à Saint-Quentin auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021 (Décision en date du 30/04/2021).
147. Sollicitation d'une subvention pour la création d'un pôle sportif gymnastique / tennis de table au quartier Europe à Saint-Quentin auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) (Décision en date du 30/04/2021).
148. Sollicitation d'une subvention pour la fourniture et l'installation d'un système de traitement d'air double flux à l'école Georges BACHY auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021 (Décision en date du 30/04/2021).
149. Sollicitation d'une subvention pour la réfection des rues du Général Leclerc (partie) et Jules César (partie) à Saint-Quentin auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021 (Décision en date du 30/04/2021).

150. Règlement à la carrosserie Verlaine du montant correspondant à la réparation d'un véhicule (Décision en date du 30/04/2021).
151. Etablissement d'un contrat avec la SARL AUTOMATIX relatif au contrat de vérification périodique des portes piétonnes sur les sites suivants : Médiathèque Guy Maupassant, Mairie Annexe Saint-Martin, Espace Victor Basch, Hôtel de Ville, Maison de la petite enfance, police municipale et La Manufacture (Décision en date du 30/04/2021).